

Compte rendu des délibérations **du conseil municipal du jeudi 10 septembre 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 10 septembre, le conseil municipal de la commune de WINTZENHEIM, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Luca BASSO, Maire.

Présents :

Alexis STRUSS, Clara BEAUFRAND, Sébastien LIGIBELL, Estelle BAUDELET, Ludovico CAMPITELLI, Mireille WEISS, Benoit FREYBURGER, Laurine SALA, Nathalie PEREZ DE SAN ROMAN, Giovanni AGOSTA, Carine NAGL, Daniel OUGIER, Brigitte MILA, Jean-Marc KEMPF, Marie-Jeanne BASSO, Christian GUILLEMAIN, Mélanie POIREY, Jérôme BORDONNE, Sandrine MEYER, Thibaut KOLB, Léa GUISE, Patrick LAMBACH, , Maxime STRAUB, Christelle OHRESSER, Ludovic FURLANO, Christine CHANOT, Dominique CHERY

Procuration :

Charlotte BINA a donné procuration à Estelle BAUDELET

Date de convocation : Jeudi 03 septembre 2026

Présents : 28

Pouvoirs : 1

Votants : 29

Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 juin 2026
3. Rapport d'activité 2025 de Territoire d'Energie Alsace
4. Don à l'AMF en soutien aux communes sinistrées suite aux incendies
5. Création d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance sur le territoire de Colmar Agglomération
6. Convention constitutive de groupement de commandes permanent conclue entre Colmar Agglomération et ses communes-membres
7. Institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)
8. Approbation de la convention de partenariat et de financement entre la commune de Wintzenheim et la sociétés Wintzedis
9. Débat sur les garanties en matière de protection sociale complémentaire
10. Création de postes de recenseurs pour le recensement de la population de 2027
11. Création d'un poste de coordinateur communal pour le recensement de la population
12. Approbation du Projet Educatif du Territoire (PEdT) de Wintzenheim
13. Modification du tableau des effectifs

14. Création de postes d'agents contractuels supplémentaires sur des emplois non permanents
15. Approbation de la convention entre les communes de Wintzenheim et Munster relative au remboursement des frais de formation obligatoire pour le recrutement d'un policier municipal
16. Avis sur la mise en place du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée à l'échelle de l'Alsace (PDIPR Alsace)
17. Acquisition des parcelles 43 et 192 section 12 et de la maison située 2a Avenue de Lattre de Tassigny
18. Informations
 - Autorisations d'urbanisme
 - Manifestations
 - Décisions du Maire au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

Annexes :

Annexe 1 : Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 juin 2026

Annexe 2 : Rapport d'activités 2025 de Territoire d'Energie Alsace

Annexe 3 : Convention constitutive de groupement de commandes permanent conclue entre Colmar Agglomération et ses communes-membres

Annexe 4 : Convention de partenariat et de financement avec la société Wintzedis

Annexe 5 : Projet Educatif Territorial de Wintzenheim

Annexe 6 : Convention entre les communes de Wintzenheim et Munster relative au remboursement des frais de formation obligatoire pour le recrutement d'un policier municipal

Annexe 7 : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée à l'échelle de l'Alsace

Annexe 8 : Plan des parcelles 43 et 192 section 12 – 2a Avenue de Lattre de Tassigny

1. Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément aux articles L. 2121-15 et L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Maxime STRAUB** est **DESIGNE** secrétaire de séance du conseil municipal du 10 septembre 2026.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 juin 2026

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE le procès-verbal de la séance du 29 juin 2026.

Annexe 1 : Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 juin 2026

3. Rapport d'activités 2025 de Territoire d'Energie Alsace

Rapporteur : Benoit FREYBURGER

En application de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Territoire d'Energie Alsace fournit un rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

Le conseil municipal, après examen, **PREND ACTE**, sans observation ni remarque, du rapport annuel 2025 ci-joint du Syndicat Territoire d'Energie Alsace

Annexe 2 : Rapport d'activités 2025 de Territoire d'Energie Alsace

4. Don à l'association des Maires de France en soutien aux communes sinistrées suite aux incendies

Rapporteur : Monsieur le Maire

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Wintzenheim tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **SOUTIENT** les communes impactées par un don d'un montant de 2000€ à l'Association des maires de France - AMF Aides sinistrés, à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. Création d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.I.S.P.D.) sur le territoire de Colmar Agglomération

Rapporteur : Maxime STRAUB

Bien que globalement maîtrisée sur l'ensemble du territoire de l'agglomération colmarienne, la délinquance reste une réalité contre laquelle il convient de lutter de manière constante dans un contexte où la demande de sécurité et de tranquillité publique exprimée par les habitants ne cesse de croître.

Au-delà des actions qui peuvent être mises en œuvre au quotidien pour lutter contre les actes de délinquance, la loi du 5 mars 2007 a consacré la responsabilité centrale des maires dans le pilotage de la politique de prévention de la délinquance.

Si la mise en œuvre de cette politique publique relève principalement de la compétence des maires, la prévention de la délinquance apparaît également comme un des volets d'action de la compétence exercée à titre obligatoire par Colmar agglomération en matière de politique de la ville (article 4.4 des statuts de l'agglomération).

Dans ce cadre, la loi prévoit que :

- Le président de l'intercommunalité anime et coordonne les actions qui concourent à l'exercice de la prévention de la délinquance ;
- L'existence d'un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (C.I.S.P.D.) est obligatoire.

Dès lors, compte tenu du fait que Colmar agglomération détient de droit juridiquement la compétence d'animation et de coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance (art. L. 132-13 du Code de la Sécurité Intérieure), la loi rend donc obligatoire la création d'un C.I.S.P.D.

Il s'agit de se prononcer sur le principe de création du CISPD de Colmar Agglomération.

Concernant les compétences de la commune et de l'agglomération sur le champ de la sécurité et de la prévention de la délinquance :

- Le maire concourt par son pouvoir de police générale et spéciale à l'exercice des missions de sécurité publique et de prévention de la délinquance. Il est également responsable de l'animation, de la coordination et de la mise en œuvre de la politique de prévention de la délinquance sur le périmètre communal (art. L. 132-1 du Code de la sécurité intérieure).
A ces fins, il peut mettre en place un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) sur son territoire. La création d'un CISPD ne se substitue pas à l'existant et n'empêche aucunement la création de CLSPD sur le périmètre communal. Tout au plus, une telle création rend facultative la mise en place par les communes de plus de 5000 habitants d'un CLSPD (art. L. 132-4 du CSI).
- Colmar agglomération exerce de plein de droit la compétence d'animation et de coordination des actions et des dispositifs intercommunaux de prévention de la délinquance (art. L. 132-13 du Code de la sécurité intérieure). Elle n'a cependant pas vocation à mettre en œuvre de manière opérationnelle les actions, qui relèvent de la compétence des communes.

Les attributions du CISPD sont de :

- Favoriser l'échange d'informations et la définition des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publique ;
- Assurer une fonction d'appui de l'agglomération aux communes autour des dispositifs de portée communautaire ou d'échanges de pratiques sur des champs d'intervention très divers : accès au droit, justice de proximité, prévention de la récidive, aide aux victimes, médiation, veille juridique, etc. ;
- Il est consulté sur la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance prévues dans le cadre de la contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville.

La composition du CISPD est défini à l'article D. 132-12 du Code de la Sécurité Intérieure. Le président de Colmar agglomération fixe par arrêté la composition du CISPD. Il comprend les membres suivants :

- Le Préfet de département et le Procureur de la République, ou leurs représentants ;
- Les maires, ou leurs représentants, des communes membres de l'EPCI ;
- Le Président du Conseil départemental, ou son représentant ;
- Des représentants des services de l'Etat désignés par le Préfet de département ;

- Des représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques désignés par le Président du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, après accord des responsables des organismes dont ils relèvent.

En tant que de besoin et selon les particularités locales, des présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale intéressés ainsi que des personnes qualifiées peuvent être associés aux travaux du conseil intercommunal.

Le CISPD se réunit à l'initiative de son président en formation plénière au moins une fois par an. Il se réunit de droit à la demande du préfet ou de la majorité de ses membres. La réunion du CISPD en formation plénière permet de présenter les caractéristiques et l'évolution de la délinquance dans la commune, faire le bilan des actions conduites, définir les perspectives locales en matière de prévention de la délinquance, valider certaines orientations prises en formation restreinte.

Le décret du 23 juillet 2007 prévoit que le CISPD se réunit « en formation restreinte » en tant que de besoin dans les conditions prévues par son règlement intérieur. Sa composition est arrêtée par le président de l'EPCI en fonction des situations à traiter, soit de manière fixe. En toute hypothèse, la formation restreinte du CISPD comporte des représentants des partenaires les plus concernés et notamment des représentants de l'Etat (corps préfectoral, parquet, direction académique des services de l'éducation nationale).

La formation restreinte peut par exemple être réunie pour assurer le pilotage des différents groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique, proposer des orientations et des diagnostics, évoquer des événements particuliers ou urgents.

Des groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique peuvent être créés par le CISPD. Ils réuniront les services concernés par la thématique et rendront régulièrement compte de leurs actions aux maires concernés. Ces groupes de travail pourront porter sur des problématiques de délinquance urbaine ou rurale, les jeunes exposées à la délinquance ou encore les violences sexistes et intra-familiales.

Le processus de création du CISPD de Colmar agglomération requiert au préalable la consultation des communes par délibération de leurs conseils municipaux.

Sauf opposition d'une ou plusieurs communes représentant au moins la moitié de la population totale concernée, le président de l'établissement public ou un vice-président désigné dans les conditions prévues à l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales préside le conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance. Une fois cette condition juridique levée, le CISPD intégrera de droit la totalité des maires des communes composant l'EPCI.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Colmar agglomération, sous réserve du vote des conseils municipaux et selon les conditions de majorité prévues à l'article L132-13 du Code de la Sécurité Intérieure,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6. Convention constitutive de groupement de commandes permanent conclue entre Colmar Agglomération et ses communes-membres

Rapporteur : Benoit FREYBURGER

Les articles L2113-6 et suivants du Code de la commande publique offrent la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrats.

Le présent projet de convention a pour objet de constituer un groupement de commandes, à durée indéterminée entre Colmar Agglomération et ses communes-membres. La constitution de ce groupement de commandes permanent vise à associer durablement Colmar Agglomération et ses communes-membres dans la mise en place d'une politique d'achats communs.

Le présent projet concerne les fournitures courantes, les services courants, les technologies de l'information et de la communication, les travaux courants.

En ce qui concerne la forme du groupement, le mandataire sera en charge de la procédure de passation. En revanche, l'exécution, notamment financière, du contrat sera assurée par chacun des membres du groupement. En conséquence, les communes membres du groupement recevront directement du titulaire les factures qui les concernent.

Vu le Code de la Commande publique, notamment en ses articles L2113-6 et suivants,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.5211-4-4,
Vu les statuts de l'Etablissement public de coopération intercommunal Colmar Agglomération,

Le conseil municipal, par 28 voix pour et 1 abstention :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent entre Colmar Agglomération et ses communes-membres.
- **DESIGNE** Colmar Agglomération comme coordonnateur de ce groupement de commandes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la création de ce groupement de commandes, et à l'exécution de son objet, nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Annexe 3 : Convention constitutive de groupement de commandes permanent conclue entre Colmar Agglomération et ses communes-membres

7. Institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)

Rapporteur : Daniel OUGIER

L'article 108 de la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 rend caduques à compter du 1^{er} janvier 2027 les délibérations instituant la taxe d'habitation sur les logements vacants (article 1407 bis du Code général des impôts) et permet aux communes ou EPCI de percevoir dès 2027 la nouvelle Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH, article 1406 bis du Code général des impôts).

Cette nouvelle taxe conserve l'objectif d'encourager la remise sur le marché des logements durablement vacants afin de favoriser une meilleure mobilisation du parc de logements existant et de répondre aux besoins de logement sur le territoire communal.

En zone tendue, la TVLH sera automatiquement instituée au profit des communes. Hors zone tendue, la TVLH peut être instituée et perçue par les communes ou par leur EPCI à fiscalité propre doté d'un programme local de l'habitat sur délibération adoptée avant le 1^{er} octobre précédant sa première application.

La commune de Wintzenheim, située en zone non tendue peut donc décider d'instituer cette taxe dès 2027 par délibération du conseil municipal adoptée avant le 1^{er} octobre 2026, pour succéder à la taxe d'habitation sur les logements vacants qui avait été approuvée par le conseil municipal le 23 septembre 2016.

Le taux de cette taxe sera voté chaque année selon les dispositions de l'article 1639 A du Code général des impôts, tout comme les autres taxes, avant les 15 ou 30 avril, dans la limite de 50 %.

La taxe concerne exclusivement les locaux à usage d'habitation remplissant les conditions suivantes :

- Être habitables, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des équipements permettant une occupation normale ;
- Être non meublés ;
- Être vacants depuis au moins deux années consécutives au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. Toutefois, un logement occupé pendant plus de 90 jours consécutifs au cours de cette période de référence est exclu du champ de la taxe,
- La vacance ne doit pas résulter d'une cause indépendante de la volonté du propriétaire. Sont exclus les logements faisant l'objet de travaux importants de réhabilitation ou de démolition, ainsi que les logements proposés à la vente ou à la location au prix du marché et ne trouvant pas acquéreur ou locataire malgré les diligences accomplies par leur propriétaire.

La preuve de l'occupation peut être apportée par tous moyens, notamment par la déclaration des revenus fonciers, la production de quittances d'eau, d'électricité, de téléphone ou de tout autre justificatif démontrant une occupation effective du logement.

L'assiette de la taxe est constituée par la valeur locative du logement. Le contrôle, le recouvrement, le contentieux, les garanties et les sanctions applicables à cette taxe sont régis comme en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Les dégrèvements seront mis à la charge de la commune, par prélèvement sur ses avances de fiscalité, conformément au VI de l'article 1406 bis du Code général des impôts.

Compte tenu des enjeux de mobilisation du parc de logements existant et afin de continuer à inciter les propriétaires à remettre sur le marché les logements durablement vacants, il est proposé d'instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1406 bis ;

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026, notamment son article 108 ;

Vu l'avis de la commission des finances du 16/09/2026 ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'instituer, à compter des impositions établies au titre de l'année 2027, la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) prévue à l'article 1406 bis du code général des impôts,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8. Approbation de la convention de partenariat et de financement entre la commune de Wintzenheim et la société Wintzedis

Rapporteur : Mireille WEISS

La présente convention définit et encadre les modalités d'un partenariat entre la commune de Wintzenheim et la SAS Wintzedis.

La SAS WINTZEDIS souhaite soutenir la politique culturelle de la commune par un soutien financier à la programmation des spectacles de la saison culturelle 2026/2027 à hauteur de 2500 € sur la saison.

La commune de Wintzenheim s'engage à :

- ✓ Faire apparaître le logo de l'Espace Culturel Leclerc sur :
 - la brochure de la saison culturelle 2026/2027,
 - les affiches concernant la saison,
 - toute affiche qui serait réalisée pour l'annonce de spectacles de la saison culturelle.
 - les panneaux lumineux,
 - l'application Panneau Pocket lors de la diffusion des annonces relatives au lancement de la saison culturelle et à ses spectacles,Le logo sera accompagné d'une mention précisant qu'il s'agit d'un partenariat. en cas d'impossibilité technique d'afficher le logo, la mention claire du partenariat.
- ✓ Attribuer 2 places à la société Wintzedis pour chacun des spectacles de la saison culturelle, sous réserve d'une confirmation au plus tard deux semaines avant chaque représentation.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat et de financement avec la société Wintzedis,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Annexe 4 - *Convention de partenariat et de financement avec la société Wintzedis*

9. Débat sur les garanties en matière de protection sociale complémentaire (PSC)

Rapporteur : Alexis STRUSS

Conformément à l'article L827-12 du Code général de la fonction publique, chaque collectivité territoriale a l'obligation d'organiser, dans les six mois suivant le renouvellement de son assemblée délibérante, un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire (PSC).

La Protection Sociale Complémentaire (PSC) est une couverture sociale apportée aux agents publics qui vient en complément de celle prévue par le statut de la fonction publique et de celle de la sécurité sociale.

Il s'agit d'un mécanisme d'assurance qui permet aux agents de faire face aux conséquences financières des risques prévoyance et/ou santé.

La protection sociale complémentaire couvre :

- le risque dit « santé » ou de couverture « complémentaire santé » : elle concerne le remboursement complémentaire de l'assurance maladie de base, des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident.
- le risque dit « prévoyance » ou de couverture « maintien de salaire » : elle concerne la couverture complémentaire des conséquences pécuniaires liées aux risques incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès des agents publics.

Les employeurs publics territoriaux ont l'obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Cette participation financière présente plusieurs finalités :

- Une source d'attractivité : La participation financière des employeurs publics territoriaux favorise l'accompagnement des agents dans leur vie privée et le développement d'un sentiment d'appartenance fort à la collectivité. Cette valorisation participe au renforcement de l'engagement et de la motivation des agents.
Dans un contexte de concurrence permanent des territoires sur le domaine des ressources humaines, une participation financière de l'employeur public représente un avantage social et une attractivité professionnelle non négligeable dans le cadre des mobilités professionnelles.
- Un outil d'engagement politique RH : La protection sociale complémentaire est un enjeu RH pour les élus locaux. Une politique sociale active permet aux employeurs publics d'agir sur l'absentéisme et la désorganisation des services, entraînant des conséquences financières imprévues.
- Une source d'efficacité au travail : La protection sociale complémentaire est source de performance en tant qu'elle facilite professionnellement et financièrement le retour en activité des agents publics.
Face à la montée des situations de pénibilité au travail et des risques psychosociaux (RPS), la protection sociale joue un rôle important de prévention (pour la complémentaire santé) et d'accompagnement (pour la complémentaire prévoyance) des agents publics, participant notamment à la maîtrise de la progression de l'absentéisme.
- Un outil de dialogue social : La mise en place de dispositifs de protection sociale complémentaire est un enjeu de dialogue social. Avec la participation financière des employeurs publics, un nouvel espace de discussion s'ouvre avec les organisations syndicales, permettant d'enrichir un dialogue social en constante évolution.

La participation des employeurs publics territoriaux au financement de la protection sociale complémentaire est encadrée par deux dispositifs :

- la labellisation, qui permet à l'employeur de participer au financement de la protection sociale complémentaire des agents qui ont souscrit à un contrat individuel référencé, dont le caractère solidaire aura préalablement été vérifié au niveau national.
- la convention de participation, mise en place à l'issue d'une procédure de mise en concurrence dans le respect du Code de la commande publique effectuée par la collectivité ou le Centre de Gestion si la collectivité lui a donné mandat permettant de sélectionner une offre répondant aux besoins des agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par la loi. Il s'agit d'un contrat collectif.

Le choix entre l'un ou l'autre des dispositifs est exclusif. Toutefois, il peut être différent entre l'un et l'autre risque.

Les garanties destinées à couvrir les frais « santé » sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du Code de la sécurité sociale.

Les garanties destinées à couvrir les frais « prévoyance » sont au minimum celles définies aux articles 3 et 4 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

Le montant de la participation employeur est :

- en « santé », depuis le 1^{er} janvier 2026, de 15 € brut minimum par mois et par agent ;
- en « prévoyance », depuis le 1^{er} janvier 2025, de 7 € brut minimum par mois et par agent.

Sont ainsi bénéficiaires de cette participation financière, les fonctionnaires titulaires et stagiaires, les agents contractuels de droit public ainsi que les agents contractuels de droit privé.

La loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux généralise les contrats collectifs à adhésion obligatoire en matière de prévoyance. Cette loi impose aux employeurs publics territoriaux de mettre en place, au plus tard au 1^{er} janvier 2029, un contrat collectif à adhésion obligatoire couvrant les risques de prévoyance.

Ce contrat devra respecter un socle de garanties minimales et prévoir une participation de l'employeur représentant 50 % de la cotisation individuelle couvrant les garanties minimales. Ce dispositif met un terme à la participation financière à des contrats labellisés en prévoyance.

Des décrets d'application sont attendus. À ce titre, tous les éléments relatifs à la réforme engagée en 2021 ne sont pas connus.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, l'article L827-7 du Code général de la fonction publique reconnaît la compétence des centres de gestion pour conclure, pour le compte des employeurs territoriaux et au titre de la protection sociale complémentaire, des conventions de participation.

L'adhésion des collectivités territoriales et établissements publics affiliés aux conventions conclues par le centre de gestion pour un ou plusieurs risques couverts reste facultative.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin a mis en place, suite à une procédure de mise en concurrence, des conventions de participation pour les collectivités et établissements publics affiliés qui le souhaitent.

Pour l'heure, ces conventions de participation sont à adhésion facultative pour les agents.

Il s'agit :

- pour la santé, d'une convention de participation signée avec Mutes / MNT qui a pris effet le 1^{er} janvier 2023, pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028. Au 1^{er} août 2026, 187 collectivités territoriales et établissements publics adhèrent à cette convention.
- pour la prévoyance, d'une convention de participation signée avec Relyens / CNP Assurances qui a pris effet le 1^{er} janvier 2026. Préalablement à la signature de cette convention, un accord collectif local relatif à la PSC Prévoyance a été conclu entre les représentants des employeurs publics territoriaux et les représentants des organisations syndicales représentatives des collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin. Au 1^{er} août 2026, 448 collectivités territoriales et établissements publics adhèrent à cette convention.
Cette convention de participation sera mise en conformité avec les nouvelles obligations législatives et réglementaires d'ici au 1^{er} janvier 2029 au plus tard, sur la base d'une actualisation de l'accord collectif local susmentionné.

Les conventions de participation proposées par le Centre de Gestion permettent entre autres :

- la mutualisation du risque avec une tarification attractive, une stabilité des tarifs renforcée, une attractivité pour les opérateurs et une représentativité affirmée face aux opérateurs ;
- des conditions négociées, avec une proposition de contrats clé en main qui répondent aux critères de responsabilité et de solidarité adaptés aux besoins des agents ;
- une sécurité juridique avec des procédures maîtrisées.

Les conditions et modalités de participation en protection sociale complémentaire pour la commune de Wintzenheim sont les suivantes :

En santé :

- Participation en santé depuis le 1^{er} janvier 2013 (Délibération du 07 décembre 2012)
- Mode de participation retenu : labellisation
- Montant de la participation 40 €, sans critères de modulation
- Effectif total et nombre d'agents assurés et bénéficiaires de la participation en 2025 : 30 agents
- Taux d'adhésion en 2025 : 57 %
- Nombre total de bénéficiaires assurés : 12 conjoints, 13 enfants
- Nombre de retraités assurés : néant
- Budget consacré à la participation en santé :
 - 13 220 € est le montant de la participation au titre de l'année 2024
 - 14 400 € est le montant de la participation au titre de l'année 2025

En prévoyance :

- Participation en prévoyance depuis le 1^{er} janvier 2013 (Délibération du 07 décembre 2012)
- Mode de participation retenu : convention de participation signée avec Relyens/CNP assurance qui a pris effet le 1^{er} janvier 2026 et se termine le 31 décembre 2031, actée par délibération du 18 décembre 2025.
- L'adhésion pour les agents est facultative.
- Les garanties de base sont l'incapacité temporaire de travail et l'invalidité permanente
- Les garanties optionnelles : décès et perte totale et irréversible d'autonomie
- Montant de la participation depuis le 01 janvier 2026 : 35 € sans critères de modulation
- Effectif total et nombre d'agents assurés et bénéficiaires de la participation depuis le 01 janvier 2026 : 44 agents
- Taux d'adhésion : 90 %

- Budget consacré à la participation en prévoyance pour 2024 et 2025 :
 - 14 991,87 € ont été versés aux agents en 2024
 - 15 549,24 € ont été versés aux agents en 2025

Il s'agit de discuter sur les éléments à maintenir ou à mettre en place en matière de protection sociale complémentaire pour les différents risques pour le mandat en cours.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-1 à L827-12 ;

Vu la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le débat au Comité Social Territorial de Wintzenheim du 02 septembre 2026,

Considérant que, suite au renouvellement général des assemblées délibérantes, un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire doit être organisé dans un délai de six mois (article L827-12 du CGFP) ;

Considérant que ce débat vise à définir les grandes orientations de la collectivité territoriale en matière de participation financière aux risques santé et prévoyance, compte tenu des récentes évolutions législatives et réglementaires ;

Considérant que ce débat ne donne pas lieu à un vote sur le fond mais doit être formellement acté par une délibération ;

Le conseil municipal ACTE qu'un débat s'est tenu au sein de l'assemblée sur les garanties de protection sociale complémentaire (PSC) santé et prévoyance destinées aux agents de la commune de Wintzenheim sur la base du rapport de présentation.

10. Création des postes pour les agents recenseurs

Rapporteur : Mireille WEISS

L'I.N.S.E.E. a informé la commune qu'il fallait procéder à l'enquête de recensement de la population en 2027.

La collecte des informations auprès des ménages se déroulera du 21 janvier au 20 février 2027.

L'I.N.S.E.E. a précisé que le taux de collecte par internet est actuellement estimé à 70 %. L'I.N.S.E.E. préconise un agent recenseur pour 250 foyers soit un nombre d'agents recenseurs estimé à 17.

Il s'agit de recruter 17 agents recenseurs nécessaires à la réalisation de ce recensement. Ces derniers seront rémunérés au prorata du nombre de questionnaires qu'ils auront collectés soit par imprimés, soit par internet (bulletins individuels et feuille de logement).

La rémunération sera composée de :

- Forfait feuille de logement : 1€ 10 net
- Forfait bulletin individuel par habitant collecté : 1€ net

De plus, il est proposé d'attribuer, à chaque agent recenseur une prime nette de 140€ répartie de la façon suivante :

- 30€ net/ séance de formation (2 séances)
- 40€ net pour la tournée de reconnaissance
- 40€ net pour la qualité du travail rendu et assiduité

Les charges sociales seront alors calculées sur l'assiette forfaitaire égale à 15% du plafond mensuel de la sécurité sociale par période d'activité dues pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-23 (1°) relatif aux emplois non permanents créés pour un accroissement temporaire d'activité

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU le décret n°2003485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial de Wintzenheim du 02 septembre 2026,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE de recruter** 17 agents recenseurs selon les conditions ci-dessus exposées dans le cadre d'un besoin occasionnel pour la période du 21 janvier au 20 février 2027 et de les rémunérer en fonction du nombre de questionnaires qu'ils auront collectés soit par imprimés, soit par internet (bulletins individuels et feuille de logement),
 - .Forfait feuille de logement : 1€ 10 net
 - .Forfait bulletin individuel par habitant collecté : 1€ net
- **DECIDE d'intégrer** une prime nette pour chaque recenseur de 140€ répartie de la façon suivante :
 - 30€ net/ séance de formation (2 séances)
 - 40€ net pour la tournée de reconnaissance
 - 40€ net pour la qualité du travail rendu et assiduité
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

11. Création d'un poste de coordinateur communal pour le recensement de la population

Rapporteur : Mireille WEISS

Par ailleurs, afin d'organiser au mieux le déroulement du recensement, il est prévu le recrutement d'un coordinateur afin d'encadrer les recenseurs et assurer le lien, notamment au niveau des transferts de données informatiques avec l'INSEE.

Ainsi, le coordinateur assure l'organisation générale du recensement et est responsable de la qualité des résultats des données.

En application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, dans le cadre d'un besoin occasionnel, il y a lieu de recruter 1 coordonnateur pour la période du 2 novembre 2026 au 28 février 2027 et de le rémunérer sur la base du 7^{ème} échelon du grade de rédacteur, soit :

- Du 2 novembre 2026 au 31 décembre 2026 à mi-temps,
- Du 1^{er} janvier 2027 au 28 février 2027 à temps complet.

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-23 (1°) relatif aux emplois non permanents créés pour un accroissement temporaire d'activité
VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
VU le décret n°2003485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
VU le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,
VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,
VU l'avis favorable du Comité Social Territorial de Wintzenheim du 02 septembre 2026,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE de recruter** un coordonnateur en application de l'article L. 332-23 (1°) du Code général de la fonction publique dans le cadre d'un besoin occasionnel pour la période du 2 novembre 2026 au 28 février 2027
- **DECIDE de rémunérer** sur la base du 7^{ème} échelon du grade de rédacteur, soit :
 - Du 2 novembre 2026 au 31 décembre 2026 à mi-temps,
 - Du 1^{er} janvier 2027 au 28 février 2027 à temps complet,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

12. Approbation du projet éducatif du territoire (PEDT) de Wintzenheim

Rapporteur : Estelle BAUDELET

Le Projet Éducatif de Territoire (PEdT) constitue un cadre partenarial visant à organiser de manière cohérente l'ensemble des temps de l'enfant, scolaire, périscolaire et extrascolaire.

Le Projet Éducatif Territorial (PEDT) de la commune de Wintzenheim a vu le jour suite à la réorganisation et la municipalisation des temps périscolaires et extra-scolaires, dans une volonté de garantir la continuité du service public éducatif, de répondre aux demandes croissantes des familles et d'assurer une meilleure qualité de prise en charge continue des enfants et des jeunes. Ce projet s'inscrit dans une démarche d'amélioration des services éducatifs proposés aux familles de Wintzenheim.

À travers ce projet, la commune souhaite proposer un cadre éducatif cohérent, accessible à tous et adapté aux besoins des enfants, de la petite enfance à la fin de l'adolescence. Il vise à valoriser les ressources locales et favoriser l'égalité d'accès aux activités et à renforcer la diversité de l'offre éducative proposée aux enfants et aux jeunes.

Établi pour la période 2026-2032, il vise à structurer un parcours éducatif structuré et harmonisé pour les enfants et les jeunes du territoire, sur les temps scolaires comme extra-scolaires. Le PEDT traduit la volonté municipale d'accompagner chaque enfant dans son parcours, en tenant compte de son rythme, de son épanouissement et de son développement personnel.

En cohérence avec les articles L.551-1 du Code de l'éducation et R.227-1 du Code de l'action sociale et des familles, le PEDT constitue un outil de coordination des politiques éducatives locales permettant d'assurer la complémentarité entre les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire.

Le PEDT de Wintzenheim rassemble autour d'une même dynamique l'ensemble des acteurs éducatifs : la commune, les écoles, les familles, les associations locales, les structures partenaires ainsi que les institutions comme la CAF, l'éducation nationale et la SDJES.

Ce projet repose sur des valeurs fortes et communes à tous les acteurs éducatifs, à savoir :

- la coopération entre les familles et les professionnels,
- l'égalité des chances,
- le vivre-ensemble,
- la citoyenneté,
- le respect de l'environnement.

Les objectifs généraux du PEdT sont les suivants :

- ✓ Garantir l'égalité d'accès aux apprentissages : Assurer que chaque enfant, quels que soient son milieu social, ses besoins ou ses capacités, bénéficie des mêmes opportunités éducatives, culturelles et sportives.
- ✓ Favoriser la continuité éducative entre les temps scolaires, périscolaires et familiaux : Construire une cohérence entre les différents temps de vie de l'enfant pour renforcer la qualité de son parcours.
- ✓ Assurer la sécurité physique, affective et morale des enfants : Mettre en place un cadre protecteur garantissant le bien-être, la protection du corps, la prévention des violences et le respect de l'intimité.
- ✓ Développer l'autonomie et la prise d'initiative : Encourager les enfants à faire des choix, à s'impliquer dans des projets et à devenir acteurs de leur parcours éducatif.
- ✓ Renforcer la coopération entre les acteurs éducatifs du territoire : Favoriser le travail conjoint entre enseignants, animateurs, associations, structures culturelles, sportives et familles.
- ✓ Promouvoir la santé globale et les comportements favorables au bien-être : Développer des habitudes d'hygiène, d'alimentation, d'activité physique et de gestion des émotions.
- ✓ Encourager la participation citoyenne des enfants : Permettre aux enfants de s'exprimer, de proposer, de débattre et de contribuer à la vie collective (conseils d'enfants, projets participatifs).
- ✓ Valoriser les ressources du territoire : S'appuyer sur les structures locales (médiathèque, associations, équipements sportifs, espaces naturels) pour enrichir les parcours éducatifs.
- ✓ Développer l'ouverture culturelle et artistique : Favoriser la rencontre avec les œuvres, les artistes, les pratiques culturelles et les patrimoines locaux.
- ✓ Accompagner les transitions éducatives : Soutenir les passages clés (entrée à l'école, passage en CP, entrée au collège) pour sécuriser le parcours de l'enfant.

Ainsi, le PEDT s'aligne avec les projets d'école et vient renforcer les apprentissages et organiser la cohérence éducative entre les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire.

Les activités pédagogiques scolaires s'intègrent dans le parcours éducatif territorial sur les thématiques suivantes :

- ✓ **Le Parcours d'éducation artistique et culturelle** vise à développer l'ouverture culturelle des enfants, à nourrir leur sensibilité artistique et à stimuler leur curiosité intellectuelle, en s'appuyant sur les ressources et les partenaires du territoire. Il offre un cadre structurant où la découverte, la pratique et la rencontre avec les œuvres et les artistes deviennent des leviers essentiels d'épanouissement, de créativité et de construction personnelle.

- ✓ **Le Parcours Sportif** s'inscrit dans une démarche éducative globale visant à développer les compétences motrices des enfants, à renforcer leur capacité à coopérer et à promouvoir des habitudes favorables à la santé publique. Il constitue un cadre structurant où l'activité physique, le jeu collectif et la découverte de la nature deviennent des leviers essentiels d'épanouissement, de bien-être et de citoyenneté.
- ✓ Le **Parcours Santé** vise à développer chez chaque enfant des comportements favorables à son bien-être physique et psychologique, en s'appuyant sur une démarche globale de prévention, de respect du corps, d'équilibre de vie et de sécurité affective. Il constitue un cadre structurant où les habitudes d'hygiène, l'activité physique, l'alimentation, l'intimité et la gestion des émotions sont accompagnées de manière cohérente pour soutenir un développement harmonieux.
- ✓ **Le Parcours Citoyen** vise à former des enfants responsables, engagés et conscients de leurs droits et de leurs devoirs, en leur offrant des situations éducatives qui développent le respect d'autrui, l'esprit de coopération, l'égalité et la participation active à la vie collective. Ce parcours vise à accompagner les enfants dans la découverte et la protection de leur environnement proche, à développer leur sens du vivre-ensemble et à les sensibiliser aux enjeux du développement durable. En s'appuyant sur les ressources naturelles et patrimoniales de Wintzenheim, la commune met en place des actions concrètes permettant aux enfants de devenir des citoyens responsables, conscients de l'impact de leurs gestes et engagés dans la préservation de leur cadre de vie.
- ✓ **Le Parcours Numérique** s'inscrit dans une démarche éducative visant à développer chez les enfants une utilisation responsable, autonome et éclairée des outils numériques. En cohérence avec les orientations nationales, la commune déploie des actions de sensibilisation au numérique responsable, de prévention des risques en ligne et d'accompagnement à l'usage des technologies, en s'appuyant sur les ressources et les partenaires du territoire.

Vu l'avis favorable de la commission Enfance Jeunesse du 1^{er} septembre 2026,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Projet Educatif de Territoire 2026-2032 tel qu'annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Annexe 5 – Projet Educatif Territorial de Wintzenheim

13. Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur le Maire

La délibération du 29 juin 2026 modifiait le tableau des effectifs pour prendre en compte les postes créés suite à la municipalisation de l'accueil périscolaire et de loisirs sur la base d'un statut de contrat à durée indéterminée.

Les personnels du délégataire, les PEP Alsace, ont été en grande majorité rencontrés, pour ceux qui l'ont accepté, en entretien individuel. Certains ont refusé d'intégrer le service municipal, d'autres ont demandé d'augmenter leurs heures et enfin certains ont souhaité diminuer leurs horaires.

A la suite de cette réorganisation, il s'agit de modifier le tableau des effectifs en tenant compte des suppressions/créations de postes, ainsi que des modifications de durée hebdomadaire de travail.

Ouverture des postes en Contrat à Durée Indéterminée public :

Poste de travail	Nombre de poste	Temps de travail hebdomadaire	Création ou suppression	Prise d'effet
Animateur territorial	1	22.55/35 ^{ème}	Suppression	01/10/2026
Animateur territorial	1	31.59/35 ^{ème}	Création	01/10/2026
Animateur territorial	1	35 h 00	Suppression	01/09/2026
Animateur territorial	1	22.84/35 ^{ème}	Suppression	01/09/2026
Adjoint administratif	1	24/35 ^{ème}	Suppression	01/10/2026
Adjoint d'animation	1	30/35 ^{ème}	Création	01/10/2026
Adjoint d'animation	1	27.56/35 ^{ème}	Suppression	01/09/2026
Adjoint d'animation	1	8.47/35 ^{ème}	Suppression	01/09/2026
Adjoint d'animation	1	21.79/35 ^{ème}	Suppression	01/09/2026
Adjoint d'animation	1	20.74/35 ^{ème}	Suppression	01/10/2026
Adjoint d'animation	1	30.80/35 ^{ème}	Création	01/10/2026
Adjoint d'animation	3	16.89/35 ^{ème}	Suppression	01/09/2026
Adjoint d'animation	2	15.23/35 ^{ème}	Suppression	01/10/2026
Adjoint d'animation	1	22.68/35 ^{ème}	Création	01/10/2026
Adjoint d'animation	1	25.83/35 ^{ème}	Création	01/10/2026
Adjoint d'animation	2	11.81/35 ^{ème}	suppression	01/10/2026
Adjoint d'animation	1	13.78/35 ^{ème}	Création	01/10/2026
Adjoint d'animation	1	17.33/35 ^{ème}	Création	01/10/2026
Adjoint d'animation	1	19.73/35 ^{ème}	Suppression	01/10/2026
Adjoint d'animation	1	21.96/35 ^{ème}	Création	01/10/2026
Adjoint d'animation	1	20.48/35 ^{ème}	Suppression	01/10/2026
Adjoint d'animation	1	27.48/35 ^{ème}	Création	01/10/2026
Adjoint d'animation	1	28.61/35 ^{ème}	Suppression	01/09/2026
Adjoint d'animation	1	8.66/35 ^{ème}	suppression	01/09/2026
Adjoint d'animation	1	8.66/35 ^{ème}	Suppression	01/10/2026
Adjoint d'animation	1	11.90/35 ^{ème}	Création	01/10/2026
Adjoint technique	1	26.71/35 ^{ème}	Suppression	01/10/2026
Adjoint technique	1	27.96/35 ^{ème}	Création	01/10/2026
Adjoint technique	1	23.63/35 ^{ème}	Suppression	01/10/2026
Adjoint technique	1	24.94/35 ^{ème}	Création	01/10/2026
Adjoint technique	1	20.5/35 ^{ème}	Suppression	01/10/2026
Adjoint d'animation	1	22.38/35 ^{ème}	Création	01/10/2026
Adjoint technique	1	24.35/35 ^{ème}	Suppression	01/10/2026
Adjoint technique	1	19.62/35 ^{ème}	Création	01/10/2026

Il s'agit de modifier le tableau des effectifs en créant 4 postes d'adjoint d'animation permanent afin de compléter le personnel à la suite de la municipalisation de l'accueil périscolaire et de loisirs.

Poste de travail	Nombre de poste	Temps de travail hebdomadaire	Création ou suppression	Prise d'effet
Adjoint d'animation	1	20.21/35 ^{ème}	Création	01/01/2027
Adjoint d'animation	1	26.73/35 ^{ème}	Création	01/01/2027
Adjoint d'animation	1	10.33/35 ^{ème}	Création	01/01/2027
Adjoint d'animation	1	28.48/35 ^{ème}	Création	01/01/2027

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial de Wintzenheim du 02 septembre 2026,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le tableau des effectifs suite aux différentes modifications,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

14. Création de postes d'agents contractuels supplémentaires sur des emplois non permanents

Rapporteur : Sébastien LIGIBELL

Le législateur autorise le recrutement d'agents contractuels :

- Pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, renouvelable pendant une même période de 18 mois consécutifs,
ou
- Pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois, renouvelable pendant une même période de 12 mois consécutifs

Par délibération du 23 mars 2018, le conseil municipal a approuvé la création de :

- 3 postes d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,
- 2 postes d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Par délibération du 25 septembre 2020, le conseil municipal a approuvé la création de :

- 2 postes d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,
- 2 postes d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Dans le cadre de la municipalisation de l'accueil périscolaire et de loisirs, il est proposé d'actualiser les modalités de recours à des agents contractuels sur des emplois non-permanents.

Il s'agit en conséquence, d'ajouter 3 postes d'agents contractuels non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et 3 postes d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Vu l'avis favorable de la commission Enfance Jeunesse du 1^{er} septembre 2026,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création de 3 postes supplémentaires (soit 8 postes au total) d'agents contractuels relevant du grade d'adjoint territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et rémunéré par référence à un échelon de grade précité pour une durée maximale de 12 mois, renouvelable pendant une même période de 18 mois consécutifs,
- **APPROUVE** la création de 3 postes supplémentaires (soit 7 postes au total) d'agents contractuels relevant du grade d'adjoint territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité et rémunéré par référence à un échelon de grade précité pour une durée maximale de 6 mois, renouvelable pendant une même période de 12 mois consécutifs,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

15. Approbation de la convention entre les communes de Wintzenheim et Munster relative au remboursement des frais de formation obligatoire pour le recrutement d'un policier municipal

Rapporteur : Giovanni AGOSTA

Suite à la mutation d'un agent de la police municipale de Wintzenheim, un recrutement a été lancé afin d'assurer son remplacement.

16 candidatures ont été réceptionnées et 4 candidats ont été retenus et invités en entretien individuel. Un agent de la police municipale de la ville de Munster, actuellement en formation, a été retenu. Sur les 6 mois de formation nécessaire, trois ont été réalisés dans le cadre de ses fonctions à Munster.

L'article L512-25 du Code général de la fonction publique prévoit le remboursement des frais de formation initiale obligatoire dans le cadre d'une mutation.

Cette décision nécessite une convention financière entre la commune d'origine et la commune d'accueil laquelle formalise le montant total et les modalités de versement de ce remboursement.

En l'occurrence, le total des frais de formation s'élève à 13 093,77 euros comprenant la rémunération et les charges sociales, les frais de déplacement les effets d'uniforme et équipements réglementaires.

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 512-25 ;

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention entre les communes de Wintzenheim et Munster relative au remboursement des frais de formation obligatoire pour le recrutement d'un policier municipal telle qu'annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annexe 6 : *Convention entre les communes de Wintzenheim et Munster relative au remboursement des frais de formation obligatoire pour le recrutement d'un policier municipal*

16. Avis sur la mise en place du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée à l'échelle de l'Alsace (PDIPR Alsace)

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Collectivité européenne d'Alsace souhaite réaffirmer son engagement en faveur d'un développement équilibré des sports de nature, conciliant les usages sportifs et de loisirs et la préservation des milieux naturels qui font la fierté de l'Alsace.

Pour cela, elle envisage d'adopter un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) à l'échelle de l'Alsace devant permettre aux acteurs de traduire leurs priorités en matière de randonnées pédestre, équestre et VTT de leur territoire et de la discipline concernée.

La mise en œuvre de ce plan s'appuie sur une logique de partenariat :

- La Collectivité européenne d'Alsace est le maître d'ouvrage du plan ; elle accompagne les acteurs des sports de nature à travers les différents réseaux qu'elle anime et les outils qu'elle met à disposition des partenaires ;
- Les comités sportifs et le Club Vosgien développent l'offre et la gestion des grands itinéraires structurants ;
- Les intercommunalités, pour celles disposant de la compétence correspondante, portent une politique de développement locale d'offre d'itinérance, de développement touristique, de protection de l'environnement, de mobilités, d'aménagement du territoire ... ; elles assurent la cohérence territoriale. A ce titre, elles sont concernées par la coordination et la gestion du réseau des itinéraires de leur périmètre.

La mise en place d'un PDIPR permet de garantir la continuité des itinéraires et de la qualité de l'offre du réseau de randonnée.

En effet, il donne un cadre permettant de vérifier que les nécessaires autorisations de passage sur des parcelles de terrain sont bien contractualisées auprès des propriétaires publics et privés, qu'un entretien régulier est en place, que les aménagements effectués et sécurisés sont autorisés et que les mesures de conciliation environnementales sont bien prises en compte. Il n'a toutefois pas d'effet juridique sur le droit de propriété et ne contraint donc pas un propriétaire à maintenir un sentier dont il ne souhaiterait pas ou plus le passage sur son terrain.

Cependant, ce plan a un effet juridique pour la seule protection des chemins ruraux : en effet, il prévoit un dispositif de rétablissement de l'itinéraire en cas de suppression ou d'aliénation d'un chemin rural inscrit au dit plan.

L'adoption de ce plan par la Collectivité européenne d'Alsace nécessite une consultation obligatoire de l'ensemble des communes intéressées par le plan, ou susceptibles de l'être.

La commune de Wintzenheim dispose d'un massif forestier important représentant 594 hectares. La cohabitation des différentes pratiques sportives est devenue au fil des ans de plus en plus difficile, notamment avec la présence de certains VTTistes peu respectueux des autres publics. La surfréquentation du massif forestier par des VTT hors sentiers autorisés est issue principalement des informations circulant sur les réseaux sociaux. La parution d'un plan départemental diffusant par ailleurs les positions des circuits ne fera qu'accentuer le nombre de pratiquants.

Pour ce motif, il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis défavorable au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR).

Considérant que selon l'article L.361-1 du Code de l'environnement, la Collectivité européenne d'Alsace établit, après avis des communes concernées, un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) et que ces itinéraires peuvent notamment emprunter des chemins ruraux, après délibération de ces mêmes communes concernées ;

Considérant qu'en acceptant d'inscrire ultérieurement un chemin rural dans ce plan, la commune accepte l'affectation au public de ses chemins ruraux et assure la continuité de passage des randonneurs pédestre, équestre et VTT sur le territoire communal par l'entretien régulier ;

Considérant que la commune de Wintzenheim rencontre d'importants problèmes de surfréquentation et de cohabitation des différentes pratiques sportives,

Le conseil municipal, par 27 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention :

- **EMET** un avis défavorable sur la mise en place du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée à l'échelle de l'Alsace (PDIPR Alsace) par la Collectivité européenne d'Alsace dont une cartographie des itinéraires structurants de promenade et de randonnée ainsi qu'une extraction de cartographie des itinéraires de promenade et de randonnée traversant le territoire communal, à la date de la présente délibération, sont jointes en annexe à la présente délibération ;
- **EMET** un avis défavorable quant à la stratégie de mise en œuvre de ce même plan porté par la Collectivité européenne d'Alsace ;
- **REFUSE** le principe de la participation de la commune de Wintzenheim à l'inscription ultérieure au PDIPR Alsace des chemins ruraux propriété communale ;
- **REFUSE** de s'engager à garantir à ce titre l'entretien permanent des chemins ruraux et de leur maintien pour assurer la continuité des passages des randonneurs pédestre, équestre et VTT sur le territoire communal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Annexe 7 : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée à l'échelle de l'Alsace

17. Acquisition des parcelles 43 et 192 Section 12 et de la maison située 2a avenue de Lattre de Tassigny

Rapporteur : Monsieur le Maire

La maison ainsi que le terrain constitué des parcelles section 12 n°43 de 928 m² et n°192 de 408 m² situés 2a avenue de Lattre de Tassigny ont été mis en vente au prix de 375 000 €.

Cet ensemble immobilier d'une surface totale de 1336 m² est situé à côté de l'espace Arthuss et en face de la halle des fêtes. Sa proximité par rapport aux équipements publics et sa situation au cœur de la ville, lui donne une position stratégique pour la création d'un parking et d'un espace vert, îlot de fraîcheur, en plein centre. La surface importante rendue disponible après la démolition de la

maison permettrait de disposer d'un terrain spacieux qui ouvre la possibilité de réaliser un projet comprenant parking et aire végétalisée.

L'avis du service du Domaine du 10 mars 2026 fixe le prix à 345.000€ avec une marge d'appréciation de +/-10%.

La mise en vente a été réalisée par les enfants de la propriétaire, Madame Annelise FEUR qui n'occupe plus la maison.

Après négociation, la commune peut acquérir l'ensemble immobilier pour un montant de 335.000 € comprenant 10 000 € pour la rémunération de l'agence immobilière Stéphane Plaza.

Par ailleurs, il est également convenu que la commune s'engage à ne pas démolir la maison avant le décès de Madame Annelise FEUR et au plus tard fin 2029.

Vu l'avis du service du Domaine du 10 mars 2026 estimant la maison et le terrain à 345 000€ avec une marge d'appréciation de +/-10%,

Le conseil municipal, par 27 voix pour et 2 abstentions :

- **DECIDE d'acquérir** les parcelles n°43 et n°192 section 12 respectivement d'une surface de 928 m² et 408 m² pour un montant total de 325 000 €, les frais de notaire et d'acquisition étant à la charge de l'acquéreur,
- **DECIDE de rémunérer** l'agence immobilière Stéphane PLAZA à hauteur de 10 000 €,
- **S'ENGAGE** à ne pas démolir la maison avant le décès de Madame Annelise FEUR et au plus tard fin 2029,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Annexe 8 : Plan des parcelles 43 et 192 section 12 – 2a Avenue de Lattre de Tassigny

18. Informations

Autorisations d'urbanisme : Sébastien LIGIBELL

PA Crédit Mutuel Aménagement Foncier : Modification du périmètre des lots, modification de l'imposition des faîtes pour certains lots, modification du positionnement des transformateurs, augmentation de la surface de plancher - rue Ste Odile.

DP NEOLIA : Rénovation énergétique de 13 pavillons - Du n° 2 au n° 26, rue de la Chapelle.

PC modificatif COGEDIM EST POUR SCCV WINTZENHEIM LOTISSEMENT FLACHSLAND : Construction de 3 immeubles d'habitation en R+1+Comble et R+2+combles - le lot 36 du lotissement Flachsland
Les modifications demandées concernent le projet sis sur le lot 36 du lotissement Flachsland à Wintzenheim. Elles consistent dans : la suppression de deux locaux techniques au profit de locaux vélos, modification du principe de fosses d'arbres, modification des bornes d'apport volontaires, ajout d'un habillage au droit de PAC en toiture - Rue Ste Odile.

PC SCCV WINTZENHEIM LOTISSEMENT FLACHSLAND : Construction de 2 immeubles d'habitation en R+1+comble et R+2+comble, sur les lots 34 et 35 du lotissement Flachsland - Rue Ste Odile.

DP ARAMA : Remplacement d'une porte d'entrée et pose d'une cheminée pour poêle à pellet - 4, rue Emile Schwoerer.

DP ACKERMANN Thimothée : Ajout d'un abri au-dessus de la terrasse, pose de panneaux solaires thermiques. Mise en place d'une unité extérieure d'une pompe à chaleur - 10, faubourg des Vosges.

DP DELACOTE Joël : Installation d'une pompe à chaleur - 1, rue du Taennchel

DP PFLEGER Claude : installation d'une pergola sur terrasse existante - 13, rue des Saules

DP Sarl ECOCFER : Installation de 9 panneaux photovoltaïques - 5, rue Charles Grad

DP ANCEL : Lucarne rampante côté Ouest non réalisée et dimension du velux côté Est modifiée - 2, rue du Lavoir

DP ENSOL GROUP Monsieur DE PREVILLE PAUL : Pose de panneaux photovoltaïques - 89, route de Colmar

DP MULLER : Installation d'une clôture en composite - 73b, rue du Maréchal Joffre

DP JALIGOT : Ravalement de façades sans isolation - 3, rue Jean Monnet

PC Modificatif - Z3S Architectes : Création d'une serre commerciale - Modif : Passage d'une alarme de type 4 à une alarme de type 1

DP RINGLER : Rénovation complète de la couverture - 7, rue de la Chapelle

PC LAMBOLEZ Michel, Marie-Laure : Construction d'une maison d'habitation - Rue des Lilas

DP HERRBACH : Pose d'une fenêtre de toit "velux" - 11, rue du Maréchal Joffre

DP PACHE François : Réfection complète de la couverture et du bardage - 19, rue du Parc

DP LEFORT Jean : Création d'une pergola - 24, rue du Docteur Albert Schweitzer

DP SCHNEIDER : Travaux d'isolation et remplacement des menuiseries - 5, rue des Bleuets

DP SCHAEFFER : Renouvellement de toiture - 13A, rue des Prés

DP JOUBERT : Installation d'une unité extérieure pour une pompe à chaleur - 10B, rue Clemenceau

DP BURDLOFF : Ravalement façade nord, et boiseries – 57, rue Clemenceau

PC UNAL Yasin : Construction d'un immeuble de bureaux composé de 2 niveaux - Rue du Schlittweg

PC JOHANN Christian : Modification de la couleur de la clôture et clôture seulement en limite nord et ouest - 8 rue des Lilas

DP KUENTZ Séverine : Pose d'un bardage en remplacement des 2 fenêtres - 8, rue des Caves

DP LEPELLETIER Joachim : Changement de fenêtres et cadres + installation d'une climatisation sur dalle béton - 36, rue de la Chapelle

PC BRAYE Gilles RIGEL Florence : Extension par surélévation pour la création d'une chambre – 93, route de Colmar

DP EHRHART Jean-Marc : Remplacement des vitrines - 2, rue des Frères Widal

DP NIEDER Eric & TSCHUPP Claire : Changement de destination - 4, rue du Verger

PD SCHAEFFER Julien : Démolition d'une dépendance - 13A, rue des prés

DP NORTH Jean-Michel : Isolation extérieure, construction d'une extension et d'une clôture, agrandissement de la terrasse - 7, rue des Tulipes

DP DE PIN Danilo : Réparation de la toiture existante du garage situé sur la propriété - 6, rue du Bouleau

DP KILICLI Mustafa : Ravalement des façades et rénovation de la toiture - 23, rue du Hêtre

DP ARMENIA Anael & Noémie : ITE, ravalement de façade et des murets de clôture - 26, faubourg des Vosges

DP SCI J.F.K. LAUENSTEIN : Isolation thermique ITE et ravalement des façades - 4, rue du Lauenstein

DP NEOLIS : Installation de 4 panneaux photovoltaïques en surimposition de toiture - 109, rue Clemenceau

Manifestations : Sébastien LIGIBELL

SEPTEMBRE 2026		
13	8h30 à 14h	Bourse aux vêtements du Hand-Ball club à la halle des fêtes
13		Marche d'automne du Club Vosgien
18		La Gymnastique volontaire fête ses 40 ans à la halle des fêtes
20	matin	Passage du marathon de Colmar à Wintzenheim et Logelbach
26 et 27	14h à 19h/10h à 18h	Exposition de Wintzen'arts à la salle Laurentia
26 et 27	9 h à 17 h	Brocante geek New Electro Order
27	17h	Concert Trio avec Daniel FOHRER au piano des Amis de la Chapelle Herzog à l'Eglise de Logelbach
OCTOBRE 2026		
03 et 04	13h à 18h/8h à 13h	Bourse aux vêtements de Petit Escargot - Halle des fêtes
07	20h	Soirée La Voie des Talents par Christel Kern – Auditorium de l'Arthuss
08	20h à 22h	Soirée des Talents – Centre hospitalier de Rouffach – Auditorium de l'Arthuss
21	15h	Spectacle jeune public - Auditorium de l'Arthuss
24 et 25	Soirée /10 h à 19 h	14 ^{ème} édition de la Fête d'Automne et des saveurs - Halle des fêtes

Décisions du Maire au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23, et en application de la délibération du 23 mai 2020, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre à savoir :

1. **Modifications d'affectation des propriétés communales** : aucune décision

2. Réalisation des emprunts : aucune décision

3. Marchés passés :

Tiers	Objet	Montant_TTC	Emission
DUBERNARD	VERIFICATION ANNUELLE INCENDIE - POLE MEDICAL LOGELBACH	461,52 €	30/06/2026
SCHINDLER	MAINTENANCE ASCENCEUR - POLE MEDICAL DE LOGELBACH	551,63 €	30/06/2026
TME ASCENSEURS	MAINTENANCE ASCENCEUR 3E TRIMESTRE - POLE MEDICAL WINTZ	635,02 €	21/07/2026
FOUSSIER	GACHE - POLE MEDICAL DE WINTZENHEIM	53,33 €	21/07/2026
ASSO ATEA	ACOMPTE ATELIER ET REPRESENTATION - PLASTIC BOUM BOUM - EAA	722,25 €	27/08/2026
BOULANGERIE	16 VIENNOISERIES - RENCONTRES DE TERRITOIRE DE LA BDA	18,88 €	27/08/2026
WILLY LEISSNER	COFFRET ELECTRIQUE ET CONNECTEUR - LOGEMENT RUE DE LA VALLEE	170,26 €	27/08/2026
WILLY LEISSNER	DETECTEUR DE FUMEE - LOGEMENTS 9 RUE HERZOG RUE DE LA VALLEE	86,00 €	27/08/2026
WILLY LEISSNER	CABLE - DIVERS BATIMENTS	336,89 €	27/08/2026
WILLY LEISSNER	FOURNITURES ELECTRIQUES - MAIRIE	79,31 €	27/08/2026
WILLY LEISSNER	PRISE DE COURANT ENCASTRE - PERISCOLAIRE WINTZENHEIM	19,88 €	27/08/2026
WILLY LEISSNER	CABLES POUR ECLAIRAGE PUBLIC RUE PFLIMLIN - VOIRIE	648,14 €	27/08/2026
TP SERVICE	AD BLUE	44,52 €	27/08/2026
SANISITT	DIVERSES FOURNITURES SANITAIRE - DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX	151,26 €	27/08/2026
SANISITT	DIVERSES FOURNITURES SANITAIRE - LOGEMENT 11 RUE DE LA VALLEE	329,22 €	27/08/2026
SANISITT	COLLE / TAMPON / BOUCHON LAITON - PERISCOLAIRE LOGELBACH	23,69 €	27/08/2026
SANISITT	RESERVOIR / RACCORD / TUBULURE - LOGEMENT RUE DE LA VALLEE	88,64 €	27/08/2026
PROLIANS SCHME	CHAUSSURE DE SECURITE POUR M WEIGEL - EPI	94,04 €	27/08/2026
PROLIANS SCHME	RUBAN SIGNALISATION / CORDAGE - DEPOT POMPIERS	110,62 €	27/08/2026
PROLIANS SCHME	EMBOUT PLASTIQUE NOIR - ECOLE LES NENUPHARS	17,88 €	27/08/2026
PPG DISTRIBUTION	PEINTURES - ECOLE DAME BLANCHE	159,84 €	27/08/2026
PRO 5	PRODUITS DE NETTOYAGE - DIVERS BATIMENTS	163,20 €	27/08/2026
ROYER 68 AUTOCA	TRANSPORT SORTIE - URBES / MUNSTER / COLMAR / OSTHEIM - EAA	1 390,00 €	27/08/2026
NOUVELLES CARRI	PIERRE EN GRANIT POUR GABIONS - VOIRIE	83,81 €	27/08/2026
MSP PEINTURE	PEINTURE BUREAU MAIRIE	1 765,56 €	27/08/2026
MOBILIZE LEASE&	LOCATION BATTERIE VOITURE ZOE - AOUT 2026	71,48 €	27/08/2026
GARAGE LAUBER	REMPLACEMENT PNEU E-PARTNER	201,80 €	27/08/2026
KIMO GROUP	POSE DE FILMS ANTI-CHALEUR SALLE ARTHUS	1 625,56 €	27/08/2026
KIMO GROUP	POSE DE FILMS ANTI-CHALEUR ÉCOLE ARC EN CIEL	1 770,55 €	27/08/2026
KIMO GROUP	POSE DE FILMS ANTI-CHALEUR ÉCOLE DAME BLANCHE	2 981,11 €	27/08/2026
KIMO GROUP	POSE DE FILM ANTI-CHALEUR - MAIRIE	318,28 €	27/08/2026
HORMALYS	FILM ETIRABLE - DIVERS BATIMENTS	36,61 €	26/08/2026
HOLCIM BETONS	BETON POUR VOIRIE COMMUNALE	66,25 €	26/08/2026
HISLER ALSACE	GOMETTE ETOILE - ECOLE ARC EN CIEL	9,20 €	26/08/2026
HEINTZ HEN	BOUTON A CLEF - HALL DES FETES	32,88 €	26/08/2026
HAAG SAS GROUP	BAVETTE ARRIERE - FERRI	122,24 €	26/08/2026
HAAG SAS GROUP	ENTRETIEN ET REVISION - ETLANDER	671,09 €	26/08/2026
FOUSSIER	ROULETTES ET CORNIERES POUR LE FRIGO - HALL DES FETES	81,32 €	26/08/2026
FOUSSIER	RANGE VELO 5 PLACES - ATELIERS	118,94 €	26/08/2026
FOUSSIER	PIEDS PLASTIQUE NOIR - PERISCOLAIRE LOGELBACH	13,97 €	26/08/2026
FOUSSIER	SERRURES - SATDE ST GILLES	311,81 €	26/08/2026

Tiers	Objet	Montant_TTC	Emission
FOUSSIER	PLAQUE / MASTIC - STADE ST GILLES	86,14 €	26/08/2026
FOUSSIER	FERRURES - BUREAU DU MAIRE	2,35 €	26/08/2026
FOUSSIER	4 PIEDS PLASTIQUE NOIR - BUREAU DU MAIRE	14,65 €	26/08/2026
FOUSSIER	GACHE 12 V - PARC HERZOG	74,50 €	26/08/2026
FOUSSIER	PORTE MANTEAUX ECOLE ARC EN CIEL	539,83 €	26/08/2026
DISTEL	VERIFICATION ET MAINTENANCE PERIODIQUE D'ECHELLES	214,56 €	26/08/2026
COLMARIENN	CURAGE DE LA STATION DE RELEVAGE DE LA SALLE ARTHUSS	159,30 €	26/08/2026
FRANS BONH	EVACUATEUR RECEPTEUR EAU DE PLUIS - ECOLE LES NENUPHARS	66,83 €	26/08/2026
BUREAU VALLEE	ADHESIFS POUR LE PERISCOLAIRE DE LOGELBACH	16,90 €	26/08/2026
BRUNN FRERES	VIDANGE, DEPOSE D'UN RADIATEURET POSE D'UN RADIATEUR - ECOLE	2 261,56 €	26/08/2026
BOULANGER MAG	LAVE LINGE ESSENTIEL - PERISCOLAIRE LOGELBACH	329,00 €	26/08/2026
BATIBOIS	BOIS CONTREPLAQUE - PERISCOLAIRE LOGELBACH	341,63 €	26/08/2026
BATIBOIS	VERNIS - ECOLE LES NENUPHARS	66,88 €	26/08/2026
BATIBOIS	CHUTE DE BOIS LAMELLE - PERISCOLAIRE LOGELBACH	108,00 €	26/08/2026
ALSACE CAR	CARRELAGE - ECOLE DAME BLANCHE	154,04 €	26/08/2026
ATELIERS CLOR	POSE ET FOURNITURE D'UNE PANNEAU - CHEMIN DU HERRENPFAD	340,80 €	26/08/2026
ADELYA	DESINFECTANT 5L - PERISCOLAIRE LOGELBACH	67,06 €	26/08/2026
ADELYA	DESINFECTANT 5 L - PERISCOLAIRE LOGELBACH	67,06 €	26/08/2026
ADELYA	LESSIVE / PERCHE / MOUSSE - PERISCOLAIRE LOGELBACH	820,10 €	26/08/2026
ADELYA	FILET LAVABLE - PERISCOLAIRE LOGELBACH	14,64 €	26/08/2026
HISLER ALSACE	COMPAS - ECOLE DAME BLANCHE	32,64 €	24/08/2026
HISLER ALSACE	FOURNITURES - ECOLE DAME BLANCHE	244,84 €	24/08/2026
HISLER ALSACE	COMPLEMENT FOURNITURES - ECOLE DAME BLANCHE	372,43 €	24/08/2026
HISLER ALSACE	FOURNITURES - ECOLE DAME BLANCHE	179,88 €	24/08/2026
HISLER ALSACE	FOURNITURES - ECOLE DAME BLANCHE	116,66 €	24/08/2026
HISLER ALSACE	FOURNITURES - ECOLE DAME BLANCHE	233,75 €	24/08/2026
HISLER ALSACE	FOURNITURES ULIS A - ECOLE DAME BLANCHE	136,67 €	24/08/2026
HISLER ALSACE	FOURNITURES - ECOLE	132,66 €	24/08/2026
HISLER ALSACE	MATERIEL PEDAGOGIQUE	380,00 €	24/08/2026
HISLER ALSACE	FOURNITURES ADM+PEDA	297,29 €	24/08/2026
HISLER ALSACE	JEUX - ECOLE	39,79 €	24/08/2026
HISLER ALSACE	JEUX EN BOIS	203,76 €	24/08/2026
HISLER ALSACE	FOURNITURES ADM - ECOLE DAME BLANCHE	149,00 €	24/08/2026
MISTRAL-01	LICENCE OFFICE 365 BUSINESS STANDARD DU 07/26 AU 08/26	912,47 €	24/08/2026
MISTRAL-01	RENOUVELLEMENT LICENCE ADOBE CLOUD 1 AN -	1 182,00 €	24/08/2026
MISTRAL-01	SOLUTION SURVEILLANCE FLEX ANTISPAM - JUILLET 2026	912,00 €	24/08/2026
MISTRAL-01	FACTURE COMPLEMENTAIRE - SOLUTION FLEX ANTISPAM - JUIN 2026	336,00 €	24/08/2026
MICHELSONN	REMPLACEMENT ELEMENT DEFECTUEUX ENREGISTREMENT CONSEIL M.	426,00 €	24/08/2026
LIMA SERVICES	NETTOYAGE SALLE LAURENTIA ET UNGERER - JUILLET 2026	432,61 €	24/08/2026
UNION MUSI	PARTICIPATION BASSE SUR LE RUPT AUX FESTIVITES DU 12/07/2026	1 200,00 €	24/08/2026
BATTERIE DES GR	PARTICIPATION AUX FESTIVITES DU 12/07/2026	800,00 €	24/08/2026
PANZER	ECLAIRAGE ET SONORISATION - FESTIVITES DU 12/07/26	2 400,00 €	24/08/2026
SYNDICAT LOCAL	SORTIE PARAPENTE - EAA	790,00 €	24/08/2026
MUSEE GREVIN SA	ENTREES MUSEE GREVIN - EAA	467,50 €	24/08/2026
MISTRAL-01	1 PC PORTABLE AVEC INSTALLATION - ECOLE LES CEDRES	1 287,60 €	24/08/2026

Tiers	Objet	Montant_TTC	Emission
RUC COLMAR	CAMPAGNE ACQUISITION DE LIVRES RELAIS LECTURE	578,35 €	24/08/2026
FOUSSIER	RANGE VELOS - LOGEMENT 11 RUE DE LA VALLEE	237,89 €	24/08/2026
PPG DISTRIBUTIO	PEINTURES - PERISCOLAIRE LOGELBACH	26,46 €	24/08/2026
AUTOMATISME MAI	MAINTENANCE PORTAIL CIMETIERE WINTZENHEIM	307,20 €	24/08/2026
SONEPAR FRANCE	DALLE LED - ECOLE LES CEDRES	128,88 €	24/08/2026
FOUSSIER	TELECOMMANDE POUR LES ATELIERS	162,76 €	24/08/2026
FOUSSIER	DIVERSES FOURNITURES - PERISCOLAIRE LOGELBACH	256,87 €	24/08/2026
FOUSSIER	METRE RUBAN 5 M POUR M CHRISTOPHE WEIGEL	20,28 €	24/08/2026
FOUSSIER	PORTE MANTEAU - BUREAU	23,89 €	24/08/2026
FOUSSIER	DIVERSES FOURNITURES - PERISCOLAIRE LOGELBACH	86,96 €	24/08/2026
BERNER	DIVERSES FOURNITURES ET EPI - DIVERS BATIMENTS	331,82 €	24/08/2026
BUREAU VALLEE	ADHESIFS - PERISCOLAIRE LOGELBACH	95,40 €	24/08/2026
ADELYA	PRODUITS D'ENTRETIEN - PERISCOLAIRE LOGELBACH	1 560,52 €	24/08/2026
ADELYA	PAPIER HYGIENIQUE - MAIRIE	576,64 €	24/08/2026
ENERGYS BATTERI	LAMPE TORCHE - DIVERS BATIMENTS	181,00 €	24/08/2026
EST-ARRO	DEPANNAGE ET REMPLACEMENT ARROSEURS - STADE ST GILLES	666,08 €	24/08/2026
CAP VERS	ENTRETIEN ANNUEL - RUE DE LA VALLEE ET RUE PREVERT	4 301,17 €	24/08/2026
CAP VERS	ENTRETIEN PARC ACKER	3 439,51 €	24/08/2026
ROSETTE FL	BONS D'ACHATS - MAISONS FLEURIES	599,00 €	24/08/2026
MSP PEINTURE	PEINTURES ET REVÊTEMENTS DE SOLS PERISCOLAIRE LOGELBACH	18 877,64 €	06/08/2026
LIBRAIRIE CARPE	CAMPAGNE ACQUISITION DE LIVRES RELAIS LECTURE	953,77 €	04/08/2026
LIBRAIRIE CARPE	CAMPAGNE ACQUISITION DE LIVRES DEUX RELAIS LECTURE	27,84 €	04/08/2026
AMAZON	APPLIQUES MURALES LED	46,44 €	31/07/2026
AMAZON	APPLIQUES MURALES LED - BUREAU	46,44 €	31/07/2026
AMAZON	APPLIQUES MURALES LED - BUREAU	46,44 €	31/07/2026
AMAZON	APPLIQUES MURALES LED - BUREAU	46,44 €	31/07/2026
AMAZON	CHAISES - BUREAU	389,94 €	31/07/2026
MUSIQUE ET SPEC	CACHET SPECTACLE BAL'US'TRAD LE 12/07/2026	2 000,00 €	31/07/2026
KUNEGEL	TRANSPORT STADE WINTZENHEIM DU 09/06 - DAME BLANCHE	92,36 €	31/07/2026
PUBLIVAL	50 CASQUETTES AVEC LOGO POUR LES JEUNES - EAA	362,40 €	31/07/2026
WALL XP	INTERVENANT ANIMATION MUR INTERACTIF - EAA	500,00 €	31/07/2026
FOUSSIER	BATTERIE 18 V POUR OUTILLAGE PORTATIF MAKITA - ATELIERS	92,64 €	31/07/2026
ROSE ET FILS	TRAVAUX DE CHAUFFAGE ET SANITAIRE LOGEMENT RUE DE LA VALLEE	2 259,40 €	31/07/2026
ROSE ET FILS	TRAVAUX DE SANITAIRE ET RACCORDEMENT GAZ - RUE DE LA VALLEE	4 848,80 €	31/07/2026
CASTORAMA	14 VENTILATEURS - ECOLE DAME BLANCHE	963,60 €	31/07/2026
GAIAL	TRAVAUX DE DESAMIANTEMENT - PARC KIENER LA FORGE	35 522,04 €	30/07/2026
ROSE ET FILS	REMPLACEMENT D'UN RADIATEUR - RUE DE LA VALLÉE	1 711,60 €	28/07/2026
DRUM LAND	LOCATION SONO ET INSTRUMENTS DE MUSIQUE - FETE DE LA MUSIQUE	450,00 €	27/07/2026
TP SERVICE	ENTRETIEN ET VISITE COMPLEMENTAIRE	103,37 €	27/07/2026
SYND INT DECHET	ENLEVEMENT DECHETS VOIRIE - JUIN 2026	530,42 €	27/07/2026
SAPHELEC	ACQUISITION DE 4 SAMSUNG A16	1 006,80 €	27/07/2026
ROSE ET FILS	REMPLACEMENT PIÈCES CHAUDIÈRE ÉCOLE DES CÈDRES	234,00 €	27/07/2026
MSP PEINTURE	TRAVAUX PLAFONDS DES DOUCHES - POLE SPORTIF	744,00 €	27/07/2026
MSP PEINTURE	ISOLATION PLAFOND D'UNE SALLE DE CLASSE - ECOLE	1 562,40 €	27/07/2026
IMPRIMERIE MOSE	TETE DE LETTRE A4 - MAIRIE	346,80 €	27/07/2026

Tiers	Objet	Montant_TTC	Emission
COPAINS D'ABORD	BOISSONS POUR LA FETE DE LA MUSIQUE	153,00 €	27/07/2026
JM IMPORT	RESTAURATION POUR LA FETE DE LA MUSIQUE	315,00 €	27/07/2026
HEINTZ HEN	BOITE AUX LETTRES - LOGEMENT 11 RUE DE LA VALLEE	81,36 €	27/07/2026
FOUSSIER	BEQUILLE DOUBLE POUR PORTE - ARTHUSS	29,20 €	27/07/2026
FOUSSIER	ROULETTE DOUBLE GALETS - PERISCOLAIRE LOGELBACH	5,42 €	27/07/2026
BREZAC ARTIFICE	SPECTACLE PYROTECHNIQUE DU 12/07/2026	8 000,00 €	27/07/2026
ATELIERS CLOR R	MODIFICATIONS SIGNALETIQUE ROUTE DE COLMAR / CHAPELLE HERZOG	303,60 €	27/07/2026
AUTOMATISME MAI	DEPANNAGE DU PORTAIL - PARC HERZOG	231,60 €	27/07/2026
ADELYA	PRODUITS D'ENTRETIEN - PERISCOLAIRE WINTZENHEIM	1 168,08 €	27/07/2026
ADELYA	PRODUITS D'ENTRETIEN - PERISCOLAIRE LOGELBACH	6 835,33 €	27/07/2026
WILLY LEISSNER	DIVERSES FOURNITURES ELECTRIQUES - LOGEMENT RUE DE LA VALLEE	92,32 €	23/07/2026
WILLY LEISSNER	PINCE POUR COLLIER - ATELIERS	38,99 €	23/07/2026
WILLY LEISSNER	DIVERSES FOURNITURES ELECTRIQUES - LOGEMENT RUE DE LA VALLEE	36,65 €	23/07/2026
WILLY LEISSNER	CADRE SAILLIE AVEC VISIERE - ATELIERS	120,13 €	23/07/2026
WILLY LEISSNER	SORTIE DE CABLE - LOGEMENT 11 RUE DE LA VALLEE	3,28 €	23/07/2026
WILLY LEISSNER	FOURNITURES ELECTRIQUES POUR LES ATELIERS MUNICIPAUX	13,37 €	23/07/2026
WILLY LEISSNER	DIVERSES FOURNITURES ELECTRIQUES - LOGEMENT 9 RUE HERZOG	294,96 €	23/07/2026
WILLY LEISSNER	DIVERSES FOURNITURES POUR LE STOCK - ATELIERS	200,14 €	23/07/2026
WILLY LEISSNER	CUIVRE POUR ECLAIRAGE PUBLIC	110,06 €	23/07/2026
WILLY LEISSNER	LED - POLE SPORTIF	96,18 €	23/07/2026
VIALIS SAEM	REMPLACEMENT DE L'ANTENNE AU ROND POINT DU CIMETIERE LOG	1 730,40 €	23/07/2026
UDPS68 - UNITE	POSTE DE SECOURS DU 12/07/2026	730,00 €	23/07/2026
TP SERVICE	REPARATION PEUGEOT BOXER	636,67 €	23/07/2026
TP SERVICE	ENTRETIEN ET REPARATION LINDNER	86,66 €	23/07/2026
TREDI	TRAITEMENT PRODUIT EMULSEUR - POMPIERS	876,28 €	23/07/2026
SUEZ RV NORD ES	DECHETS NON RECYCLABLES - DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX	333,60 €	23/07/2026
STI BUREAUTIQUE	MAINTENANCE SERVICE GED DU 15/06/26 AU 14/09/26	464,10 €	23/07/2026
SPRINT COLOR	ETIQUETTES ADHESIVES - ARTHUSS	152,40 €	23/07/2026
SMART- PRODUCTI	CONCERT LES MARIE CLAIRE DU 01/07/2026 - ARTHUSS	1 372,00 €	23/07/2026
SCHOENENBERG	REPARATION TOITURE TERRASSE - EGLISE DE LOGELBACH	1 928,88 €	23/07/2026
SCHOENENBERG	REPARATION GOUTIERE - GYMNASSE WINTZENHEIM	1 074,72 €	23/07/2026
SCHOENENBERG	REPARATION GOUTTIERES - EGLISE DE LOGELBACH	1 695,72 €	23/07/2026
SCHOENENBERG	REVISION DES GOUTTIERES - LOGEMENT 9 RUE HERZOG	1 409,40 €	23/07/2026
PPG DISTRIBUTION	PEINTURE MAT - ARTHUSS	86,30 €	22/07/2026
POULAILLON	RECEPTION SUITE CONSEIL MUNICIPAL	131,70 €	22/07/2026
POULAILLON	6 TARTES AUX POMMES - JOURNEE CITOYENNE	57,60 €	22/07/2026
OTIS	MAINTENANCE PORTE SECTION PORTIS LTD ENTRETIEN	1 140,19 €	22/07/2026
IMPRIMERIE MOSE	IMPRESSION DE CARTES DE VISITES POUR LES ELUS	166,80 €	22/07/2026
MISTRAL-01	LICENCE OFFICE 365 BUSINESS STANDARD	855,38 €	22/07/2026
MISTRAL-01	SOLUTION SURVEILLANCE FLEX ANTISPAM - JUIN 2026	584,40 €	22/07/2026
LIMA SERVICES	NETTOYAGE SALLE LAURENTIA ET UNGERER - JUIN 2026	1 009,43 €	22/07/2026
LAEMMEL PASCAL	TRAVAUX DE FERRONNERIE - CHATEAU DU PFLIXBOURG	858,00 €	22/07/2026
JMK CURAGE	VIDANGE BAC A GRAISSE - CHALET APP	662,36 €	22/07/2026
JARDINS DU PFLI	BONS D'ACHATS - MAISONS FLEURIES	738,02 €	22/07/2026
LES HUSSARDS D	PARTICIPATION DES HUSSARDS AUX FESTIVITES DU 12/07/2026	600,00 €	22/07/2026

Tiers	Objet	Montant_TTC	Emission
HAAG SAS	REPARATION SUR SITE VEHICULE ELECTRIQUE ETLANDER	426,44 €	22/07/2026
HAAG SAS	REPARATION SUR SITE VEHICULE JOHN DEERE	1 300,09 €	22/07/2026
HAAG SAS	COUTEAUX POUR ÉPAREUSE - ESPACES VERTS	646,61 €	22/07/2026
GAIAL	TRAVAUX DE DESAMANTAGE - PARC LA FORGE	- €	22/07/2026
FREPPPEL EDAC	GAZETTE DU LEVRIER - JUILLET 2026	3 089,90 €	22/07/2026
FOUSSIER	ROULETTE POUR CHARIOT DE MANUTENTION - ATELIERS	8,04 €	22/07/2026
FOUSSIER	EMBASE / POIGNEE - PERISCOLAIRE LOGELBACH	24,36 €	22/07/2026
FOUSSIER	SERRURE / PLAQUE PERFOREE - ARTHUSS	21,90 €	22/07/2026
FOUSSIER	ROULETTE DOUBLE GALETS - PERISCOLAIRE LOGELBACH	5,42 €	22/07/2026
FOUSSIER	CYLINDRE DOUBLE POUR PORTE - ARTHUSS	37,80 €	22/07/2026
FOUSSIER	DIVERSES FOURNITURES - PERISCOLAIRE LOGELBACH	1 465,27 €	22/07/2026
FORUM SIRIUS	MAINTENANCE LOGICIEL BILLETERIE ARTHUSS	444,60 €	22/07/2026
RISO FRANC	MAINTENANCE DU DUPLICOPIEUR DU 01/07/2026 AU 30/09/2026	30,67 €	22/07/2026
EGLINSDOER	RACCORDS / TUYAU / DEVIDOIR - ESPACES VERTS	526,64 €	21/07/2026
COLMARIENN	LOCATION COL DE CYGNE - ESPACES VERTS	16,57 €	21/07/2026
CASTORAMA	CREDENCE POUR CUISINE - LOGEMENT 11 RUE DE LA VALLEE	119,90 €	21/07/2026
BLEGER JUS	TIGE FILLETEE - PARC LA FORGE	24,13 €	21/07/2026
SPIELMANN	5 SACS DE SABLE POLYMERE - VOIRIE	201,18 €	21/07/2026
AIR LIQ 01	LOCATION BOUTEILLES DE GAZ - ATELIERS	21,31 €	21/07/2026
AGRIVALOR	TRAITEMENT DES DECHETS EN VRAC / ECORCES DE RESINEUX	528,75 €	21/07/2026
AGRIVALOR	TRAITEMENTS DES DECHETS EN VRAC - JUIN 2026	582,40 €	21/07/2026
AMAZON	PAQUET DE 100 COUVERTURES POUR RELIURE A4	10,58 €	21/07/2026
ACCESS2TEL	VERRE DE PROTECTION SAMSUNG A16	14,90 €	21/07/2026
LIRE DEMAIN	OUVRAGES - ECOLE DAME BLANCHE	81,56 €	20/07/2026
HISLER ALSACE	FOURNITURES - ECOLE LES NENUPHARS	343,57 €	20/07/2026
HISLER ALSACE	FOURNITURES - ECOLE DAME BLANCHE	178,78 €	20/07/2026
KUNEGEL	TRANSPORT DU 02/06/26 PFAFFENHEIM - ECOLE LES NENUPHARS	152,25 €	20/07/2026
KUNEGEL	TRANSPORT PISCINE MUNSTER ECOLE DAME BLANCHE	304,50 €	20/07/2026
KUNEGEL	TRANSPORT STADE WINTZENHEIM - ECOLE DAME BLANCHE	92,36 €	20/07/2026
KUNEGEL	TRANSPORT STRASBOURG DU 19/06/2026 - ECOLE DAME BLANCHE	487,20 €	20/07/2026
KUNEGEL	TRANSPORT ORBEY DU 15/06/26 - ECOLE DAME BLANCHE	433,40 €	20/07/2026
KUNEGEL	TRANSPORT DU 18/06/2026 - NATUROPARC - ECOLE DAME BLANCHE	241,57 €	20/07/2026
ORONA EST	MAINTENANCE ASCENCEUR PERISCOLAIRE DE WINTZENHEIM	368,10 €	20/07/2026
JM IMPORT	RESTAURATION DES MUSICIENS ET TECHNICIENS - FETE DE LA MUSIQUE	315,00 €	20/07/2026
ECLATEC	LUMINAIRES POUR ECLAIRAGE PUBLIC	672,00 €	20/07/2026
LI-ION	CHARGEUR MOBILE INDUSTRIEL POUR VOITURE ELECTRIQUE ATELIERS	928,80 €	20/07/2026
BLEGER JUS	CHAPEAU VENTILATION - LOGEMENT 11 RUE DE LA VALLEE	94,60 €	20/07/2026
BLEGER JUS	MANCHONS / TAMPONS - LOGEMENT 11 RUE DE LA VALLEE	29,33 €	20/07/2026
BATIBOIS	DIVERSES FOURNITURES POUR MASTER+ LOGEMENT RUE DE LA VALLEE	742,87 €	20/07/2026
BERNER	CLE / VIS / LAMES POUR SCIE - ATELIERS	76,04 €	20/07/2026
BATIBOIS	PLAN DE TRAVAIL - LOGEMENT 11 RUE DE LA VALLEE	253,92 €	20/07/2026
BUREAU VALLEE	PORTE ETIQUETTE - PERISCOLAIRE DE LOGELBACH	15,90 €	20/07/2026
FOUSSIER	EMBASE A VISSER / PIED PLASTIQUE - LOGEMENT 11 RUE DE LA VALLEE	8,46 €	20/07/2026
FOUSSIER	MODULE POUR PORTE - ECOLE ARC EN CIEL	252,13 €	20/07/2026
FOUSSIER	BEQUILLE DOUBLE SUR ROSACE - ECOLE LES NENUPHARS	29,20 €	20/07/2026

Tiers	Objet	Montant_TTC	Emission
COLMARIENN	CURAGE DE LA STATION DE RELEVAGE DE LA SALLE UNGERER - JUIN 2026	290,63 €	20/07/2026
COLMARIENN	CURAGE DE LA STATION DE RELEVAGE DE LE SALLE ARTHUSS - JUIN 2026	159,30 €	20/07/2026
SIGNATURE	PANNEAUX + PIEDS - VOIRIE	297,14 €	20/07/2026
PL DIFFUSION	LAMPIONS ET TORCHES POUR LE 12/07/2026	678,56 €	20/07/2026
EGLINSDOER	ARROSEUR OSCILLANT ECOLES DAME BLANCHE ET ARC EN CIEL	121,60 €	17/07/2026
ROSE ET FILS	ENTRETIEN ANNUEL CHAUDIERES - DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX	6 233,76 €	17/07/2026
ROSE ET FILS	REMPLACEMENT PIECES SUR CHAUDIERES - ECOLE DAME BLANCHE	235,62 €	17/07/2026
ORONA EST	MAINTENANCE ASCENCEUR DU POLE SPORTIF	342,37 €	17/07/2026
HEINTZ HEN	SERRURE - LOGEMENT 11 RUE DE LA VALLEE	111,80 €	17/07/2026
FERTAL	SACS POUBELLES - MAIRIE	682,08 €	17/07/2026
BLUE PISCINE	CHLORE - FONTAINES	69,00 €	17/07/2026
HEINTZ HEN	SERRURE POUR PORTILLON - ECOLE ARC EN CIEL	86,98 €	17/07/2026
SIEMENS	MAINTENANCE DETECTION INCENDIE DE LA SALLE UNGERER	1 456,79 €	17/07/2026
VITI WALD	DIVERSES FOURNITURES - ESPACES VERTS	47,40 €	17/07/2026
MICHEL ETS GUNS	REPARATION DEBROUSAILLEUSE FOURNITURES - ESPACES VERTS	651,60 €	17/07/2026
MOBILIZE LEASE&	LOCATION BATTERIE VOITURE ZOE - JUILLET 2026	71,48 €	17/07/2026
OXYGENE REALISA	TRAVAUX D'ÉLAGAGE CHAPELLE DES BOIS	6 624,00 €	17/07/2026
OXYGENE REALISA	TRAVAUX D'ELAGAGE - FECHT / LA FORGE	1 104,00 €	17/07/2026
VITI WALD	RÉPULSIF GIBIER GIBSTOP VITICULTEUR	882,60 €	17/07/2026
MULLER THIERRY	ENTRETIEN TONTE - ROUTE DE COLMAR	1 137,00 €	17/07/2026
WC LOC	LOCATION CABINES WC - "RDV AUX JARDINS" PARC LA FORGE	790,39 €	17/07/2026
EAU ET FEU	EMULSEUR POMPIERS	1 422,00 €	10/07/2026
AMAZON	ROULEAUX POUR CALCULATRICE CASIO	7,99 €	10/07/2026
AMAZON	SOURIS SANS FIL	50,97 €	10/07/2026
AMAZON	CALCULATRICE CASIO	51,80 €	10/07/2026
BELTA	FORFAIT MAINTENANCE IMPRIMANTE DU 27/06/2026 AU 27/09/2026	774,00 €	10/07/2026
LINGENHELD TP	DGD REAMENAGEMENT DE LA RUE DU LAVOIR LINGENHELD	901,52 €	09/07/2026
LIBRAIRIE LIBRO	CAMPAGNE D'ACQUISITION DE LIVRES POUR LES RELAIS LECTURES	679,39 €	02/07/2026
EVE RISQUE	EXAMENS DES CONDITIONS MONTAGE DE LIGNE DE VIE - POLE SPORTIF	249,60 €	02/07/2026
MISTRAL-01	SWITCH 8 PORTS + INSTALLATION	168,00 €	02/07/2026
TP SERVICE	REPARATION SUITE PANNE SUR FUITE - NACELLE	350,28 €	02/07/2026
TP SERVICE	INTERVENTION ET DEPANNAGE SUR LE TRACTEUR JOHN DEERE	318,26 €	02/07/2026
TP SERVICE-01	DEPANNAGE NACELLE MASTER	1 388,64 €	02/07/2026
TP SERVICE-01	RECUPERATION DE 2 PNEUS SUR LA VOIRIE	41,04 €	02/07/2026
FOUSSIER	CYLINDRE - STOCK	37,80 €	02/07/2026
AIR LIQ 01	LOCATION BOUTEILLES DE GAZ ATELIERS	21,31 €	02/07/2026
API	REDEVANCE ANNUELLE FIXE SERVICE CHORUS PRO EZGED	420,00 €	02/07/2026
SHARP BUSINESS	MAINTENANCE PHOTOCOPIEUR DE DIVERS BATIMENTS	2 019,43 €	02/07/2026
WINTZEDIS	7 BOUTEILLES DE GAZ - ATELIERS	230,30 €	02/07/2026
WINTZEDIS	7 BOUTEILLES DE GAZ POUR DESHERBAGE	230,30 €	02/07/2026
WINTZEDIS	SELS ADOUCISSANT - DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX	179,80 €	02/07/2026
ADELYA	SPRAY DESINFECTANT - DIVERS BATIMENTS	79,18 €	02/07/2026
PPG DISTRIBUTIO	PEINTURES - ECOLE LES CEDRES ET PERISCOLAIRE DE LOGELBACH	96,34 €	02/07/2026
ATELIER DE AUDE	RECHERCHE EAU SUR PLAN ET SUR TERRAIN - STADE ST GILLES	150,00 €	02/07/2026
JMK CURAGE	VIDANGE BAC A GRAISSE - PERISCOLAIRE LOGELBACH	521,44 €	02/07/2026

Tiers	Objet	Montant_TTC	Emission
FOUSSIER	BARILLET / COUDE - LOGEMENT 11 RUE DE LA VALLEE	10,36 €	02/07/2026
FOUSSIER	ROULETTE POUR CHARIOT DE MANUTENTION - ATELIERS	8,15 €	02/07/2026
DUBERNARD	VERIFICATION ANNUELLE INCENDIE - POLE SPORTIF	531,65 €	02/07/2026
AIRTECH SOLU-01	MAINTENANCE SUR OUVRANT DE DESENFUMAGE - POLE SPORTIF - DOJO	1 213,39 €	02/07/2026
SAREL	RELIURES POUR REGISTRES ETAT CIVIL ET CCAS	1 035,42 €	02/07/2026
FUCHS	50 BRETZELS ET 3 KOUGELHOPFS POUR LE VIN D'HONNEUR	98,12 €	02/07/2026
FUCHS	20 BRETZELS POUR LA JOURNEE CITOYENNE	24,05 €	02/07/2026
FUCHS	KOUGELHOPF POUR VIN D'HONNEUR	16,00 €	02/07/2026
WINTZEDIS	BOUTEILLES D'EAU PLATE - JOURNEE CITOYENNE	21,72 €	02/07/2026
WINTZEDIS	SERVIETTES / ASSIETTES / GOBELETS - JOURNEE CITOYENNE	60,74 €	02/07/2026
ALSA EVENT	LOCATION SONO POUR LA FETE DE LA MUSIQUE DU 21/06/2026	599,29 €	02/07/2026
COSEEC	PRESTATIONS MECANQUES DU TERRAIN ANNEXE - STADE ST GILLES	164,16 €	02/07/2026
COSEEC	PRESTATIONS MECANQUES TERRAIN - STADE ST GILLES	638,40 €	02/07/2026
COSEEC	FERTILISATION TERRAIN HONNEUR - STADE ST GILLES	696,16 €	02/07/2026
COSEEC	FERTILISATION TERRAIN ANNEXE - STADE ST GILLES	298,36 €	02/07/2026
WINTZEDIS	PILES - MAIRIE	34,70 €	02/07/2026
MANUTAN	MATERIEL PEDAGOGIQUE - ECOLE ARC EN CIEL	284,96 €	02/07/2026
TP SERVICE	ENTRETIEN - TONDEUSE ISEKI	924,50 €	02/07/2026
DANY K PRODUCTI	SPECTACLE LES DEMOISELLES KC ET JENN - FETE DE LA MUSIQUE LOG	654,10 €	02/07/2026
KUNEGEL	TRANSPORT VOLERIE DES AIGLES DU 02/06/26 - ECOLE LES CEDRES	433,40 €	02/07/2026
KUNEGEL	TRANSPORT HERRLISHEIM DU 09/06/26 - ECOLE LES CEDRES	304,50 €	02/07/2026
KUNEGEL	TRANSPORT HOHLANDSBOURG DU 04/06/2026 - ECOLE LES CEDRES	241,57 €	02/07/2026
KUNEGEL	TRANSPORT NATUROPARC - ECOLE LES NENUPHARS - PROJET NEFLE	381,64 €	02/07/2026
ROYER 68 AUTOCA	TRANSPORT STADE HERRLISHEIM - ECOLE LES CEDRES	140,00 €	02/07/2026
ROYER 68 AUTOCA	TRANSPORT COLLEGE DE WINTZENHEIM - ECOLE LES CEDRES	145,00 €	02/07/2026
WINTZEDIS	BOUILLLOIRE ELECTRIQUE	34,95 €	02/07/2026
WINTZEDIS	CAFE MOULU POUR MACHINE A FILTRE	12,50 €	02/07/2026
SYND INT DECHET	ENLEVEMENTS DECHETS VOIRIE - MAI 2026	423,93 €	02/07/2026
EGLINSDOER	POMPE / RACCORDS - PERISCOLAIRE DE WINTZENHEIM	613,42 €	02/07/2026
BUREAU VALLEE	TABLEAU BLANC / MARQUEURS ET BROSSES - BUREAUX	129,94 €	02/07/2026
SPRINT COLOR	ADHESIF POUR VEHICULE - RENAULT MASTER	51,60 €	02/07/2026
SPRINT COLOR	ETIQUETTES POUR LES RELAIS LECTURES	121,20 €	02/07/2026
FREPPPEL EDAC	AFFICHES POUR LA FETE DE LA MUSIQUE	136,80 €	02/07/2026
VOILERIE DU SUD	COUVERTURE MOBILE - ATELIERS MUNICIPAUX	34 812,00 €	30/06/2026
AIGA	FORMATION DISTANCIELLE - LOGICIEL INOE - CANTINE SCOLAIRE	400,50 €	30/06/2026
ECLATEC	LUMINAIRES POUR ECLAIRAGE PUBLIC	47 712,00 €	30/06/2026
SWISSPHONE	50 BIPS POUR LES POMPIERS	5 832,00 €	30/06/2026
FOUSSIER	PLINTHE - LOGEMENT 11 RUE DE LA VALLEE	6,36 €	30/06/2026
BELTA	CARTOUCHES ENCRE POUR IMPRIMANTES	165,60 €	26/06/2026
ESPACE PRO TECH	TSHIRT + CHAUSSURES POLICE	286,85 €	26/06/2026
ORANGE NANCY	MAINTENANCE SERVICE MICOLLAB - GTR	61,13 €	26/06/2026
EAU ET FEU	ACQ EMULSEUR POMPIERS	- €	26/06/2026
WINTZEDIS	PILES POMPIERS	125,38 €	26/06/2026
AMAZON	TELECOMMANDE PORTE DE GARAGE	105,28 €	26/06/2026
ECLATEC	LUMINAIRES - ECLAIRAGE PUBLIC	4 368,00 €	24/06/2026

Tiers	Objet	Montant_TTC	Emission
ECLATEC	LUMINAIRES - ECLAIRAGE PUBLIC	4 704,00 €	24/06/2026
FOUSSIER	SERRURE - POLE SPORTIF	13,01 €	24/06/2026
FOUSSIER	EQUERRE CHAISE - DIVERS BATIMENTS	6,23 €	24/06/2026
FREPPÉL EDAC	CARNET DE TICKETS D'ENTREES - BOURSE BD	213,60 €	24/06/2026
MARTIN SIGNALIS	FOURNITURE ET POSE D'UN POTELET ET D'UN J4 - RUE DU LAVOIR	1 312,80 €	24/06/2026
ROYER 68 AUTOCA	TRANSPORT LE LINGE DU 09/06/26 - ECOLE LES CEDRES	365,00 €	24/06/2026
BAYARD PRE	OUVRAGES - ECOLE LES CEDRES	163,00 €	24/06/2026
AMAZON	PAPIER A4	175,80 €	24/06/2026
AMAZON	RUBANS CORRECTEURS / COUVERTURES TRANSPARENTES A4	51,62 €	24/06/2026
KUNEGEL	TRANSPORT HERRLISHEIM - ECOLE DAME BLANCHE	152,25 €	24/06/2026
ONF VEGETIS	DIAGNOSTIC APPROFONDIS POUR DIVERS ARBRES	2 706,00 €	24/06/2026
DES DEUX AILES	MATERIEL PEDAGOGIQUE - ECOLE LES CEDRES	411,58 €	24/06/2026
NATUROPARC	ENTREES NATUROPARC PROJET NEFLE - ECOLE LES NENUPHARS	935,00 €	24/06/2026
ATELIER DE LA J	REPARATION JANTE YARIS GR	180,00 €	24/06/2026
EVE RISQUE	VERIFICATION ANNUELLE INSTALLATIONS GAZ + ELEC - POLE SPORTIF	675,60 €	24/06/2026
EQUIP BAR	DEPANNAGE PIANO GAZ - SALLE LAURENCIA	141,60 €	24/06/2026
TP SERVICE	KIT COUTEAUX - ESPACES VERTS	258,20 €	24/06/2026
ADELYA	PRODUITS D'ENTRETIEN - DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX	927,67 €	24/06/2026
BERNER	FOURNITURES ELECTRIQUES - STOCK ATELIERS	321,44 €	24/06/2026
TP SERVICE	DIAGNOSTIC BOITIER RENAULT MASTER EX-712-RV	258,00 €	24/06/2026
KUNEGEL	TRANSPORT PISCINE DE MUNSTER - ECOLE DAME BLANCHE	304,50 €	24/06/2026
BATIBOIS	PANNEAUX BOIS - ECOLE DAME BLANCHE	127,13 €	24/06/2026
BATIBOIS	PLACAGE - BUREAU DES ELUS	338,76 €	24/06/2026
BIGMAT COLMAR -	10 SACS DE SABLE POLYMERE - VOIRIE	402,36 €	24/06/2026
HEINTZ HEN	CLEF PLATE - HALL DES FETES	12,60 €	24/06/2026
SIGNATURE	PEINTURE A L'EAU VEGA - JOURNEE CITOYENNE	527,04 €	24/06/2026
DUBERNARD	INSTALLATION ALARME INTRUSION - ATELIER RELAIS	1 472,82 €	24/06/2026
MISTRAL-01	2 PC ENSEIGNANTS 1 PC SALLE INFORMTIQUE ECOLE PRIMAIRE WINTZ	3 398,40 €	22/06/2026
MISTRAL-01	PC PORTABLE POUR LES ADJOINTS SELON DEVIS 25867	1 443,60 €	22/06/2026

Marché de fourniture de repas en liaison chaude (restauration scolaire) : (Acte d'engagement signé le 24/06/2026) : POMME ET CHOU

L'offre de base avec les prix unitaires suivants :

Repas maternelle : 5,50 € HT et 5,80 € TTC

Repas élémentaire : 5,65 € HT et 5,96 € TTC

Repas adultes : 6,20 € HT et 6,54 € TTC

Soit un maximum annuel de :

Repas maternelle : 82 500 € HT et 87 037,50 € TTC

Repas élémentaires : 141 250,00 € HT et 19 018,75 € TTC

Repas adultes : 18 600 € HT et 19 623,00 € TTC

Les Prestations Supplémentaires éventuelles n°1 : livraison les mercredis et pendant les vacances avec les prix unitaires suivants :

Repas maternelle et repas élémentaire : 5,65 € HT

Repas adultes : 6,20 € HT

Soit un maximum annuel de :

Repas maternelle et élémentaire : 18 080,00 € HT et 19 074,40 € TTC

Repas adultes : 3 100,00 € HT et 3270,50 € TTC

Locations de salles :

SALLE LAURENTIA

03 et 04/07/2026 : Spectacle des Copains d'abord - Location pour un montant de 400 euros

07/09/2026 : Don de sang - Location gratuite

SALLE UNGERER

11/07/2026 : Fête de famille - Location pour un montant de 400 euros

18/07/2026 : Fête de famille - Location pour un montant de 300 euros

24/08/2026 : Obsèques - Location pour un montant de 150 euros

HALLE DES FETES

05/07/2026 : Marché historique - Location pour un montant de 1000 euros

06/09/2026 : Marché aux puces du Tarot club - Location pour un montant de 250 euros

CLUB HOUSE SAINT GILLES

04/07/2026 : Fête de famille - Location pour un montant de 100 euros

01/08/2026 : Fête de famille - Location pour un montant de 250 euros

CHALET APP

01/07/2026 : Fête de famille - Location pour un montant de 250 euros

04/07/2026 : Fête de famille - Location pour un montant de 250 euros

11/07/2026 : Fête de famille - Location pour un montant de 250 euros

18/07/2026 : Fête de famille - Location pour un montant de 100 euros

27/07/2026 : Fête de famille - Location pour un montant de 200 euros

4. Création des régies comptables : aucune décision

5. Délivrances des concessions dans les cimetières :

Ancien cimetière de Wintzenheim :

25/07/2026 : Renouvellement de la concession Section F – Tombe 112 pour une durée de 15 ans pour un montant de 250€.

Espace cinéraire de Wintzenheim :

26/10/2026 : Renouvellement – Bloc C – Case 07 pour une durée de 15 ans pour un montant de 700€.

Ancien cimetière de Logelbach :

08/07/2026 : Renouvellement de la concession Section Y – Tombe 86b pour une durée de 15 ans pour un montant de 400€.

02/07/2026 : Renouvellement de la concession Section A – Tombe 15-19 pour une durée de 30 ans pour un montant de 1300€.

05/08/2026 : Renouvellement de la concession Section Y – Tombe 38 pour une durée de 30 ans pour un montant de 500€.

Nouveau cimetière de Logelbach :

24/06/2026 : Achat de la concession Section C – Tombe 17 pour une durée de 30 ans pour un montant de 500€.

6. Dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges : aucune décision

7. Aliénations de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € : aucune décision

8. **Frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts** : aucune décision
9. **Reprises d'alignement** : aucune décision
10. **Actions en justice ou de la défense de la commune** : aucune décision.
11. **Règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5000€** : aucune décision
12. **Réalisation des lignes de trésorerie jusqu'à 300.000 €** : aucune décision
13. **Renouvellement de l'adhésion aux associations dont la commune est membre** : aucune décision